

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 226
Publié le 23 novembre 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N°226 publié le 23 novembre 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté Préfectoral N°2023-123 du 23 novembre 2023 portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Arrêté Préfectoral N°2023-124 du 23 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté Préfectoral n° DDTM/SEBIO/2023-124 portant autorisation au titre de Natura 2000 de l'organisation d'une manifestation sportive «Trail du Cap Sicié» le 03 décembre 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889691895
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980348833
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP977632058 N° SIREN 977632058
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP977632058
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902823566
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP538598038
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP805173895

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var.
- Décision portant affectation des agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérim et suppléances de l'unité départementale du Var

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

- Décision portant délégation de signature
- Décision portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER

- Centre hospitalier Henri Guerin quartier Barnencq 83390 Pierrefeu du Var Décision N° 2023/11/249 portant constitution du collège de l'article L3211-2 du code de la santé publique

SOUS PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN

- Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de La Mole (CCE) ;



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Service de l'éducation et
de la sécurité routière**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-123 du 23 NOV. 2023

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2003 autorisant Monsieur Christian BARALE, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E0308306490 dénommé «**AUTO ECOLE 83**», situé 10 rue du Soldat Bellon Centre Olbia 83400 HYERES ;

Vu le courrier du 16 novembre 2023 de l'exploitant, Monsieur Christian BARALE, indiquant la cessation d'activité de son établissement à la date du 12 juillet 2023 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ce jour ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2003 autorisant Monsieur Christian BARALE, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E0308306490 dénommé «**AUTO ECOLE 83**», situé 10 rue du Soldat Bellon Centre Olbia 83400 HYERES est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.f



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023- 124 du 23 NOV. 2023

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 autorisant Madame Frédérique CIRIBILLI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**POURRIERES CONDUITE**», situé 1 Parking Municipal Rossignol 83910 POURRIERES et identifié sous le numéro **E1308300130** ;

Vu la demande de l'intéressée par laquelle elle sollicite le renouvellement de son agrément d'exploitation ;

Considérant que la demande de Madame Frédérique CIRIBILLI remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 autorisant Madame Frédérique CIRIBILLI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**POURRIERES CONDUITE**», situé 1 Parking Municipal Rossignol 83910 POURRIERES et identifié sous le numéro **E1308300130** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 2 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations de catégorie : **AAC ; B/B1 AM ; A2 et A.**

ARTICLE 3 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.f



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2023-124

**portant autorisation au titre de Natura 2000 de l'organisation d'une manifestation sportive « Trail du Cap Sicié »
le 03 décembre 2023**

Le préfet du Var,

Vu la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L414-4 et suivants et R414-27 (item 31) et suivants ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Cap Sicié - Six-Fours » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la déclaration déposée en date du 04 octobre 2023 et présentée par ATHLÉTISME SIX-FOURS demeurant Le chêne blanc – 140 rue Jardin Anne Marie 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, représentée par Monsieur Bernard FRELIGER, pour le déroulement de la manifestation sportive Trail du Cap Sicié 2023 ;

Vu que la manifestation sportive « Trail du Cap Sicié 2023 » recoupe le site Natura 2000 « Cap Sicié - Six-Fours » sur les communes de Six-Fours-les-plages et de La Seyne-sur-mer ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie le 04 octobre 2023, par l'organisateur de la manifestation pour la prise en compte des enjeux de biodiversité ;

Vu le récépissé de déclaration de manifestation sportive « Trail du Cap Sicié » N°2023-BSP-MS-délibré le 06 novembre 2023 ;

Considérant que l'avis de l'Office national des Forêts (ONF) n'a pas été requis par l'organisateur préalablement à la déclaration ;

Considérant la nécessité de requérir l'avis de l'Office national des Forêts préalablement au dépôt de la demande ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : il n'est pas fait opposition au titre de Natura 2000 à la manifestation sportive « Le trail du Cap Sicié » pour l'édition du 03 décembre 2023 ;

Article 2 : l'organisateur identifié comme suit Athlétisme Six-Fours demeurant Le chêne blanc – 140 rue Jardin Anne Marie 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, représentée par Monsieur Bernard FRELIGER, s'engage pour les prochaines éditions du « Trail Cap Sicié », à compter de l'année 2024, à contacter l'ONF au plus tard le 30 juin de l'année en cours afin de définir avec cet organisme le tracé le moins impactant pour la biodiversité ;

Un avis favorable de l'ONF devra être joint impérativement au dossier de déclaration de la manifestation sportive « Trail du Cap Sicié ».

Article 3 : en cas de non respect de l'article 2 du présent arrêté, il sera fait opposition, au titre de Natura 2000, au déroulement de la manifestation sportive « Trail du Cap Sicié » dans ses futures éditions.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

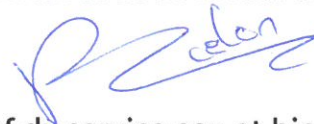
Article 5: Publication

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes de Six-Fours-les-plages et de La Seyne-sur-mer, au chef du service départemental de l'Office national des Forêts ainsi qu'à l'animateur du site Natura 2000. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon le, 23/11/2023

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer du Var



Le chef du service eau et biodiversité



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889691895**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GMP (gestionmultiservicepropreté), 15 rue Georges Clémenceau 83136 La Roquebrussanne, le 17/11/23 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 17/11/23 par Mme. Rodriguez Stéphanie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GMP (gestionmultiservicepropreté) dont l'établissement principal est situé OUSTAOU OLLIVIER - 15 rue Georges Clémenceau 83136 La Roquebrussanne et enregistré sous le N° SAP889691895 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
20/11/23

ddets du var P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980348833**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 194 rue de la République 83600 Fréjus, le 20/11/23 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var , le 20/11/23 par Mme. BOUTET Jade en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 194 rue de la République 83600 Fréjus et enregistré sous le N° SAP980348833 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le 20/11/23

ddets du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP977632058
N° SIREN 977632058**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 20/08/2023, par Mme. Brondeau Christelle en qualité de dirigeant(e),

Vu la saisine du conseil départemental le 26/09/2023

Le préfet du Var

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP977632058, dont l'établissement principal est situé 455 Avenue Fernand Léger 83500 La Seyne sur Mer est accordé pour une durée de cinq ans à compter du .

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (83)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (83)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON
Cedex, le 14/11/23

ddets du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP977632058**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme VIVASERVICES LA SEYNE SUR MER, 455 Avenue Fernand Léger 83500 La Seyne sur Mer, le 14/11/23 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 14/11/23 par Mme. Brondeau Christelle en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme VIVASERVICES LA SEYNE SUR MER dont l'établissement principal est situé 455 Avenue Fernand Léger 83500 La Seyne sur Mer et enregistré sous le N° SAP977632058 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (83)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (83)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (83)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
14/11/23

ddets du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902823566**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme A cordes et à crins, 5 rue de l'angle 83390 PUGET-VILLE, le 20/11/23 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 20/11/23 par M. Antier Florian en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme A cordes et à crins dont l'établissement principal est situé 5 rue de l'angle 83390 PUGET-VILLE et enregistré sous le N° SAP902823566 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
21/11/23

ddets du var

P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP538598038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Berruer Amandine, 2030 AV DE LA VAUGINE 83300 DRAGUIGNAN, le 21/11/23 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 21/11/23 par Mme. BERRUER AMANDINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Berruer Amandine dont l'établissement principal est situé 2030 AV DE LA VAUGINE 83300 DRAGUIGNAN et enregistré sous le N° SAP538598038 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
22/11/23

ddets du var

P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP805173895**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 22/11/23 par Mme. GRIMAUD Celine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé désormais 1 PL VICTOR HUGO 83260 LA CRAU et enregistré sous le N° SAP805173895 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.] Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
22/11/23

ddets du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var.

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8111-8, R. 8122-3 à R. 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP);

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis du CSA de la DDETS du Var en date du 8 septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Il est constitué 3 unités de contrôle dans le département du Var:

- unité de contrôle 1 : 9 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 2 : 8 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 3 : 9 sections d'inspection du travail

dont la délimitation est précisée à l'article 3.

Article 2 : La répartition des compétences entre les sections du département du Var s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 3 à l'exception :

a) Des activités de transports relevant des sections 83-01-08 (Ouest) et 83-01-09 (Est) :

Ces activités sont définies comme suit et relèvent des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4932Z Transports de voyageurs par taxis
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 4939C Téléphériques et remontées mécaniques
- 4941A Transports routiers de fret interurbains
- 4941B Transports routiers de fret de proximité
- 4941C Location de camions avec chauffeur
- 4942Z Services de déménagement
- 5110Z Transports aériens de passagers
- 5121Z Transports aériens de fret
- 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
- 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres
- 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
- 5224B Manutention non portuaire (*sauf ferroviaire et fluvial*)
- 5229A Messagerie, fret express
- 5229B Affrètement et organisation des transports
- 5320Z Activités postales autres que celles exercées par La Poste
- 7712Z Location et location-bail de camions
- 8690A Ambulances
- 8010Z Activités de sécurité privée (uniquement le transport de fonds et valeurs).

b) Des activités agricoles ou assimilées relevant des sections 83-02-07 (Ouest) et 83-02-08 (Est) :

- les entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- toutes entreprises présentes dans les locaux et lieux de travail des entreprises et établissements visés à l'alinéa précédent du présent article, et intervenant dans le cadre :
 - des dispositions des articles L. 4511-1, R. 4511-1 et suivants, R. 4512-1 et suivants, R. 4513-1 et suivants, R. 4514-1 et suivants du code du travail, régissant les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;
 - et des dispositions des articles L. 4531-1 et suivants, L. 4532-1 et suivants, L. 4535-1, R. 4532-1 et suivants, R. 4533-1 et suivants, R. 4534-1 et suivants et R. 4535-1 et suivants du code du travail, régissant les opérations de bâtiment et de génie civil.

c) Des activités maritimes relevant des sections 83-01-08 (Ouest) et 83-01-09 (Est) à dominante maritime, ayant pour champ d'intervention :

- Les établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine, à l'exception de ceux étant employés de

manière accessoire par rapport à l'activité principale de l'entreprise (effectifs de salariés affiliés ENIM moindre que ceux affiliés à un autre régime).

- Les navires sous pavillon français rattachés à un port du Var ou accostant/mouillant sur le littoral maritime du Var et les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage du littoral du Var, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

 - Les secteurs d'activités suivants :
 - 0311Z Pêche en mer
 - 3011Z Construction de navires et de structures flottantes
 - 3012Z Construction de bateaux de plaisance
 - 3315Z Réparation et maintenance navale
 - 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
 - 5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
 - 5020Z Transports maritimes et côtiers de fret
 - 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
 - 5224A Manutention portuaire
 - Plongée de loisir
 - Centres de formation en travaux sous-marins
 - Chantiers et travaux maritimes liés aux infrastructures portuaires
 - Avitaillement des bateaux dans les enceintes portuaires
- d) Des mines et carrières, ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs, qui relèvent de la section 83-03-09.
2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.
 3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Article 3 : Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités géographiquement par code commune et code Iris en géographie au 1^{er} janvier 2022.

Ces codes sont diffusés par l'Insee dans le [Code officiel géographique \(COG\)](#). La composition est la suivante :

UNITE DE CONTROLE 1 – « VAR OUEST »

L'unité de contrôle 1 Var Ouest comprend les sections 83-01-01 à 83-01-09.

SECTION 83-01-01

La section 83-01-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Brignoles	83023	Zone d'Activités	830230401
Brignoles	83023	Rural	830230501
La Cadière-d'Azur	83027	La Cadière-d'Azur (commune non irisée)	830270000
Le Castellet	83035	Le Castellet (commune non irisée)	830350000
Ollioules	83090	La Ville	830900101
Ollioules	83090	Nord-Est	830900102
Ollioules	83090	Sud-Est	830900103
Ollioules	83090	Ouest	830900104
Ollioules	83090	Centre Ouest	830900105

SECTION 83-01-02

La section 83-01-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Brignoles	83023	Centre Vieille Ville	830230101
Brignoles	83023	Extension Années 50- 70 a	830230201
Brignoles	83023	Extension Années 50- 70 b	830230202

Brignoles	83023	Extension Années 80-90	830230301
Évenos	83053	Évenos (commune non irisée)	830530000
Le Beausset	83016	Centre-Ville	830160101
Le Beausset	83016	Le Rouve Gailleux le Val d'Arenc	830160102
Le Beausset	83016	Les Quatre Frères-Les Cancades-Les Ginestes	830160103
Nans-les-Pins	83087	Nans-les-Pins (commune non irisée)	830870000
Ollières	83089	Ollières (commune non irisée)	830890000
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	83093	Plan-d'Aups-Sainte-Baume (commune non irisée)	830930000
Pourcieux	83096	Pourcieux (commune non irisée)	830960000
Riboux	83105	Riboux (commune non irisée)	831050000
Saint-Zacharie	83120	Saint-Zacharie (commune non irisée)	831200000
Seillons-Source-d'Argens	83125	Seillons-Source-d'Argens (commune non irisée)	831250000
Toulon	83137	Pont de Bois	831370102
Toulon	83137	Le Temple	831370103
Toulon	83137	Valbertrand	831370207
Toulon	83137	Les Routes I	831370208

Toulon	83137	Les Arènes	831370209
Toulon	83137	Le Jonquet	831370303
Toulon	83137	Les Routes II	831370304
Toulon	83137	Les Fours à Chaux	831370307
Toulon	83137	Haute Ville-Place Liberté	831370505
Toulon	83137	Les Lices	831370401

SECTION 83-01-03

La section 83-01-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bras	83021	Bras (commune non irisée)	830210000
Brue-Auriac	83025	Brue-Auriac (commune non irisée)	830250000
Châteauvert	83039	Châteauvert (commune non irisée)	830390000
Correns	83045	Correns (commune non irisée)	830450000
Le Revest-les-Eaux	83103	Le Revest-les-Eaux (commune non irisée)	831030000
Saint-Maximin-la- Sainte-Baume	83116	Centre-Ville	831160101

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Périphérie Centre	831160102
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Haut Sud	831160103
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Sud Sud	831160104
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Est	831160105
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Nord-Ouest	831160106
Signes	83127	Signes (commune non irisée)	831270000
Toulon	83137	Bon Rencontre-Arsenal	831370101
Toulon	83137	Pont du Las I	831370104
Toulon	83137	Pont Neuf	831370201
Toulon	83137	Lagoubran	831370202
Toulon	83137	Rodeillac	831370301
Toulon	83137	Saint-Roch II	831370310
Toulon	83137	Saint-Roch I	831370311
Toulon	83137	Pont du Las II	831370312
Toulon	83137	Valbourdin	831370404
Toulon	83137	Place d'Armes-Arsenal	831370503

Toulon	83137	Sainte-Anne	831370402
--------	-------	-------------	-----------

SECTION 83-01-04

La section 83-01-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Barjols	83012	Barjols (commune non irisée)	830120000
La Verdrière	83146	La Verdrière (commune non irisée)	831460000
Pontevès	83095	Pontevès (commune non irisée)	830950000
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Village-Cagueloup-Gueissard	831120101
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Plan de la Mer-Frégate-Rampale-Alon	831120102
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Les Lecques-Banette-Bourrasque-Pradeaux	831120103
Sanary-sur-Mer	83123	Pierredon Sud-Mortier-Colombet-Boucène	831230102
Sanary-sur-Mer	83123	La Baou	831230103
Sanary-sur-Mer	83123	Centre-Ville	831230104
Sanary-sur-Mer	83123	Port Issol	831230105
Sanary-sur-Mer	83123	Beaucours-La Gorguette-La Morvenède	831230106
Sanary-sur-Mer	83123	Les Picotières-Poussaraque-La Milhière	831230107

Sanary-sur-Mer	83123	Nord	831230108
Tavernes	83135	Tavernes (commune non irisée)	831350000
Toulon	83137	L'Escaillon	831370203
Toulon	83137	La Beaucaire	831370204
Toulon	83137	La Floranne	831370205
Toulon	83137	Montserrat-Bonnes Herbes	831370206
Toulon	83137	Barbes	831370302
Toulon	83137	L'Oratoire	831370305
Toulon	83137	Les Pomets-Saint Pierre-Les Moulins	831370306
Toulon	83137	Haute Ville-La Gare	831370504
Toulon	83137	Dardennes-Ubac	831370308
Toulon	83137	Faron-Fort Rouge-Favières	831370309
Toulon	83137	Claret	831370403
Toulon	83137	Faron-Fort Blanc	831370405
Varages	83145	Varages (commune non irisée)	831450000

SECTION 83-01-05

La section 83-01-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bandol	83009	Sud-Ouest	830090101
Bandol	83009	La Ville	830090102
Bandol	83009	Nord	830090106
La Celle	83037	La Celle (commune non irisée)	830370000
La Seyne-sur-Mer	83126	Centre-Ville-Peyron	831260101
La Seyne-sur-Mer	83126	Quatre Moulins	831260102
La Seyne-sur-Mer	83126	La Lune-Mouissèques	831260103
La Seyne-sur-Mer	83126	Balaguier-Aiguillette	831260201
La Seyne-sur-Mer	83126	Le Manteau-Tamaris	831260202
La Seyne-sur-Mer	83126	Fort Napoléon-Fontainebleau	831260203
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat-Gaumin	831260204
La Seyne-sur-Mer	83126	Oide-Verne-Janas-Gabrielles-Plan d'Aub-Terres Gastes	831260301
La Seyne-sur-Mer	83126	Coste Chaude-Mauvéou	831260302
La Seyne-sur-Mer	83126	Pas du Loup	831260303
La Seyne-sur-Mer	83126	Mar Vivo-Sablettes-Saint-Elme	831260304

La Seyne-sur-Mer	83126	Isnard-Sainte-Messe-Gavarry-Brémond	831260305
La Seyne-sur-Mer	83126	Crouton	831260306
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat	831260307
La Seyne-sur-Mer	83126	Tortels	831260401
La Seyne-sur-Mer	83126	Vignelongue	831260402
La Seyne-sur-Mer	83126	Jaumen	831260403
La Seyne-sur-Mer	83126	Donicarde-Barban	831260404
La Seyne-sur-Mer	83126	Fructidor-Vendémiaire	831260502
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Floréal	831260503
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Messidor	831260504
La Seyne-sur-Mer	83126	Daniel	831260505
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Saint-Jean	831260506
La Seyne-sur-Mer	83126	Gai Versant-Brégailion	831260507
Le Val	83143	Le Val (commune non irisée)	831430000
Mazaugues	83076	Mazaugues (commune non irisée)	830760000
Rougiers	83110	Rougiers (commune non irisée)	831100000

Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Village	831530101
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Pin Rolland-Marégau	831530102
Tourves	83140	Tourves (commune non irisée)	831400000

SECTION 83-01-06

La section 83-01-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Belgentier	83017	Belgentier (commune non irisée)	830170000
Cabasse	83026	Cabasse (commune non irisée)	830260000
Camps-la-Source	83030	Camps-la-Source (commune non irisée)	830300000
Carcès	83032	Carcès (commune non irisée)	830320000
Flassans-sur-Issole	83057	Flassans-sur-Issole (commune non irisée)	830570000
Garéoult	83064	Garéoult (commune non irisée)	830640000
La Roquebrussanne	83108	La Roquebrussanne (commune non irisée)	831080000
Méounes-lès-Montrieux	83077	Méounes-lès-Montrieux (commune non irisée)	830770000
Montfort-sur-Argens	83083	Montfort-sur-Argens (commune non irisée)	830830000
Néoules	83088	Néoules (commune non irisée)	830880000

Rocbaron	83106	Rocbaron (commune non irisée)	831060000
Six-Fours-les-Plages	83129	Roumagnan	831290101
Six-Fours-les-Plages	83129	Talian	831290102
Six-Fours-les-Plages	83129	Audibert	831290103
Six-Fours-les-Plages	83129	Verger	831290104
Six-Fours-les-Plages	83129	Reynier	831290105
Six-Fours-les-Plages	83129	Allègre	831290106
Six-Fours-les-Plages	83129	Bouillibaye	831290107
Six-Fours-les-Plages	83129	Font de Fillol	831290201
Six-Fours-les-Plages	83129	Rayolet	831290202
Six-Fours-les-Plages	83129	Le Brusç	831290203
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Lones	831290301
Six-Fours-les-Plages	83129	Bucarin	831290302
Six-Fours-les-Plages	83129	Fort	831290303
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Playes	831290304
Vins-sur-Caramy	83151	Vins-sur-Caramy (commune non irisée)	831510000

SECTION 83-01-07

La section 83-01-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Artigues	83006	Artigues (commune non irisée)	830060000
Esparron	83052	Esparron (commune non irisée)	830520000
Ginasservis	83066	Ginasservis (commune non irisée)	830660000
Pourrières	83097	Pourrières (commune non irisée)	830970000
Rians	83104	Rians (commune non irisée)	831040000
Saint-Julien	83113	Saint-Julien (commune non irisée)	831130000
Saint-Martin-de-Pallières	83114	Saint-Martin-de-Pallières (commune non irisée)	831140000
La Seyne-sur-Mer	83126	Léry	831260501
Vinon-sur-Verdon	83150	Vinon-sur-Verdon (commune non irisée)	831500000

SECTION 83-01-08

La section 83-01-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des activités de transport et maritimes telles que définies à l'article 2 et implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Artigues	83006	Artigues (commune non irisée)	830060000

Bandol	83009	Sud-Ouest	830090101
Bandol	83009	La Ville	830090102
Bandol	83009	Nord	830090106
Barjols	83012	Barjols (commune non irisée)	830120000
Belgentier	83017	Belgentier (commune non irisée)	830170000
Bras	83021	Bras (commune non irisée)	830210000
Brignoles	83023	Centre Vieille Ville	830230101
Brignoles	83023	Extension Années 50-70 a	830230201
Brignoles	83023	Extension Années 50-70 b	830230202
Brignoles	83023	Extension Années 80-90	830230301
Brignoles	83023	Zone d'Activités	830230401
Brignoles	83023	Rural	830230501
Brue-Auriac	83025	Brue-Auriac (commune non irisée)	830250000
Châteauvert	83039	Châteauvert (commune non irisée)	830390000
Cuers	83049	Les Rayols-Saint-Lazare-Les Bousquets	830490101
Cuers	83049	Les Cahides-L'Hubac-L'Hubac de Capus	830490102

Cuers	83049	Le Village	830490103
Esparron	83052	Esparron (commune non irisée)	830520000
Évenos	83053	Évenos (commune non irisée)	830530000
Flassans-sur-Issole	83057	Flassans-sur-Issole (commune non irisée)	830570000
Ginasservis	83066	Ginasservis (commune non irisée)	830660000
La Cadière-d'Azur	83027	La Cadière-d'Azur (commune non irisée)	830270000
La Celle	83037	La Celle (commune non irisée)	830370000
La Crau	83047	Les Terres	830470101
La Crau	83047	Centre-Ville Nord	830470102
La Crau	83047	Centre-Ville Sud	830470103
La Crau	83047	L'Entre Deux	830470104
La Crau	83047	La Moutonne	830470105
La Farlède	83054	Les Nartières	830540101
La Farlède	83054	Le Village	830540102
La Farlède	83054	Les Mauniers	830540103
La Garde	83062	Le Village	830620102

La Garde	83062	Le Thouar	830620103
La Garde	83062	Les Plantades-Pierrascas	830620104
La Garde	83062	La Planquette	830620110
La Garde	83062	Rabasson	830620111
La Roquebrussanne	83108	La Roquebrussanne (commune non irisée)	831080000
La Seyne-sur-Mer	83126	Centre-Ville-Peyron	831260101
La Seyne-sur-Mer	83126	Quatre Moulins	831260102
La Seyne-sur-Mer	83126	La Lune-Mouissèques	831260103
La Seyne-sur-Mer	83126	Balaguiet-Aiguillette	831260201
La Seyne-sur-Mer	83126	Le Manteau-Tamaris	831260202
La Seyne-sur-Mer	83126	Fort Napoléon- Fontainebleau	831260203
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat-Gaumin	831260204
La Seyne-sur-Mer	83126	Oide-Verne-Janas- Gabrielles-Plan d'Aub-Terres Gastes	831260301
La Seyne-sur-Mer	83126	Coste Chaude- Mauvéou	831260302
La Seyne-sur-Mer	83126	Pas du Loup	831260303
La Seyne-sur-Mer	83126	Mar Vivo-Sablettes- Saint-Elme	831260304

La Seyne-sur-Mer	83126	Isnard-Sainte-Messe-Gavarry-Brémond	831260305
La Seyne-sur-Mer	83126	Crouton	831260306
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat	831260307
La Seyne-sur-Mer	83126	Tortels	831260401
La Seyne-sur-Mer	83126	Vignelongue	831260402
La Seyne-sur-Mer	83126	Jaumen	831260403
La Seyne-sur-Mer	83126	Donicarde-Barban	831260404
La Seyne-sur-Mer	83126	Léry	831260501
La Seyne-sur-Mer	83126	Fructidor-Vendémiaire	831260502
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Floréal	831260503
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Messidor	831260504
La Seyne-sur-Mer	83126	Daniel	831260505
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Saint-Jean	831260506
La Seyne-sur-Mer	83126	Gai Versant-Brégailon	831260507
La Valette-du-Var	83144	Zone Économique	831440101
La Valette-du-Var	83144	Centre-Ville	831440102

La Valette-du-Var	83144	Centre Ouest	831440103
La Valette-du-Var	83144	Centre Est	831440104
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Nord	831440105
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Centre	831440106
La Valette-du-Var	83144	Valette Nord	831440107
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Est	831440108
La Verdière	83146	La Verdière (commune non irisée)	831460000
Le Beausset	83016	Centre-Ville	830160101
Le Beausset	83016	Le Rouve Gailleux le Val d'Arc	830160102
Le Beausset	83016	Les Quatre Frères-Les Cancades-Les Ginestes	830160103
Le Castellet	83035	Le Castellet (commune non irisée)	830350000
Le Revest-les-Eaux	83103	Le Revest-les-Eaux (commune non irisée)	831030000
Le Val	83143	Le Val (commune non irisée)	831430000
Mazaugues	83076	Mazaugues (commune non irisée)	830760000
Méounes-lès- Montrieux	83077	Méounes-lès- Montrieux (commune non irisée)	830770000

Nans-les-Pins	83087	Nans-les-Pins (commune non irisée)	830870000
Néoules	83088	Néoules (commune non irisée)	830880000
Ollières	83089	Ollières (commune non irisée)	830890000
Ollioules	83090	La Ville	830900101
Ollioules	83090	Nord-Est	830900102
Ollioules	83090	Sud-Est	830900103
Ollioules	83090	Ouest	830900104
Ollioules	83090	Centre Ouest	830900105
Plan-d'Aups-Sainte- Baume	83093	Plan-d'Aups-Sainte- Baume (commune non irisée)	830930000
Pourcieux	83096	Pourcieux (commune non irisée)	830960000
Pourrières	83097	Pourrières (commune non irisée)	830970000
Rians	83104	Rians (commune non irisée)	831040000
Riboux	83105	Riboux (commune non irisée)	831050000
Rougiers	83110	Rougiers (commune non irisée)	831100000
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Village-Cagueloup- Gueissard	831120101
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Plan de la Mer- Frégate-Rampale- Alon	831120102

Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Les Lecques-Banette-Bourrasque-Pradeaux	831120103
Saint-Julien	83113	Saint-Julien (commune non irisée)	831130000
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Village	831530101
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Pin Rolland-Marégau	831530102
Saint-Martin-de-Pallières	83114	Saint-Martin-de-Pallières (commune non irisée)	831140000
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Centre-Ville	831160101
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Périphérie Centre	831160102
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Haut Sud	831160103
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Sud Sud	831160104
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Est	831160105
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Nord-Ouest	831160106
Saint-Zacharie	83120	Saint-Zacharie (commune non irisée)	831200000
Sanary-sur-Mer	83123	Pierredon Sud-Mortier-Colombet-Boucène	831230102
Sanary-sur-Mer	83123	La Baou	831230103
Sanary-sur-Mer	83123	Centre-Ville	831230104

Sanary-sur-Mer	83123	Port Issol	831230105
Sanary-sur-Mer	83123	Beaucours-La Gorguette-La Morvenède	831230106
Sanary-sur-Mer	83123	Les Picotières- Poussaraque-La Milhière	831230107
Sanary-sur-Mer	83123	Nord	831230108
Seillons-Source- d'Argens	83125	Seillons-Source- d'Argens (commune non irisée)	831250000
Signes	83127	Signes (commune non irisée)	831270000
Six-Fours-les-Plages	83129	Roumagnan	831290101
Six-Fours-les-Plages	83129	Talian	831290102
Six-Fours-les-Plages	83129	Audibert	831290103
Six-Fours-les-Plages	83129	Verger	831290104
Six-Fours-les-Plages	83129	Reynier	831290105
Six-Fours-les-Plages	83129	Allègre	831290106
Six-Fours-les-Plages	83129	Bouillibaye	831290107
Six-Fours-les-Plages	83129	Font de Fillol	831290201
Six-Fours-les-Plages	83129	Rayolet	831290202
Six-Fours-les-Plages	83129	Le Brusç	831290203

Six-Fours-les-Plages	83129	Les Lones	831290301
Six-Fours-les-Plages	83129	Bucarin	831290302
Six-Fours-les-Plages	83129	Fort	831290303
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Playes	831290304
Solliès-Pont	83130	Sainte-Christine	831300101
Solliès-Pont	83130	L'Enclos	831300102
Solliès-Pont	83130	Centre	831300103
Solliès-Pont	83130	Est	831300104
Solliès-Pont	83130	Sarraire	831300105
Solliès-Toucas	83131	Solliès-Toucas (commune non irisée)	831310000
Solliès-Ville	83132	Solliès-Ville (commune non irisée)	831320000
Toulon	83137	Pont de Bois	831370102
Toulon	83137	Le Temple	831370103
Toulon	83137	Pont du Las I	831370104
Toulon	83137	Pont Neuf	831370201
Toulon	83137	Lagoubran	831370202

Toulon	83137	L'Escaillon	831370203
Toulon	83137	La Beaucaire	831370204
Toulon	83137	La Floranne	831370205
Toulon	83137	Monserrat-Bonnes Herbes	831370206
Toulon	83137	Valbertrand	831370207
Toulon	83137	Les Routes I	831370208
Toulon	83137	Les Arènes	831370209
Toulon	83137	Rodeillac	831370301
Toulon	83137	Barbes	831370302
Toulon	83137	Le Jonquet	831370303
Toulon	83137	Les Routes II	831370304
Toulon	83137	L'Oratoire	831370305
Toulon	83137	Les Pomets-Saint Pierre-Les Moulins	831370306
Toulon	83137	Les Fours à Chaux	831370307
Toulon	83137	Saint-Roch II	831370310
Toulon	83137	Saint-Roch I	831370311

Toulon	83137	Pont du Las II	831370312
Toulon	83137	Valbourdin	831370404
Toulon	83137	Dardennes-Ubac	831370308
Toulon	83137	Faron-Fort Rouge-Favières	831370309
Toulon	83137	Sainte-Anne	831370402
Toulon	83137	Claret	831370403
Toulon	83137	Faron-Fort Blanc	831370405
Toulon	83137	Vert Coteau	831370701
Toulon	83137	Siblas-La Loubière	831370702
Toulon	83137	Siblas	831370703
Toulon	83137	Darboussède-La Bosquette	831370704
Toulon	83137	Saint-Jean du Var III	831370805
Toulon	83137	Brunet-Font Pré	831370903
Toulon	83137	Brunet	831370904
Toulon	83137	Élisa-La Pivotte	831370905
Toulon	83137	Beaulieu	831370906

Toulon	83137	Sainte-Musse III	831370907
Tourves	83140	Tourves (commune non irisée)	831400000
Varages	83145	Varages (commune non irisée)	831450000
Vinon-sur-Verdon	83150	Vinon-sur-Verdon (commune non irisée)	831500000

SECTION 83-01-09

La section 83-01-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des activités de transport et maritimes telles que définies à l'article 2 et implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Aiguines	83002	Aiguines (commune non irisée)	830020000
Ampus	83003	Ampus (commune non irisée)	830030000
Artignosc-sur-Verdon	83005	Artignosc-sur-Verdon (commune non irisée)	830050000
Aups	83007	Aups (commune non irisée)	830070000
Bagnols-en-Forêt	83008	Bagnols-en-Forêt (commune non irisée)	830080000
Bargème	83010	Bargème (commune non irisée)	830100000
Bargemon	83011	Bargemon (commune non irisée)	830110000
Baudinard-sur-Verdon	83014	Baudinard-sur-Verdon (commune non irisée)	830140000

Bauduen	83015	Bauduen (commune non irisée)	830150000
Besse-sur-Issole	83018	Besse-sur-Issole (commune non irisée)	830180000
Bormes-les-Mimosas	83019	Nord-Est	830190101
Bormes-les-Mimosas	83019	Centre	830190102
Bormes-les-Mimosas	83019	Sud-Ouest	830190103
Brenon	83022	Brenon (commune non irisée)	830220000
Cabasse	83026	Cabasse (commune non irisée)	830260000
Callas	83028	Callas (commune non irisée)	830280000
Callian	83029	Callian (commune non irisée)	830290000
Camps-la-Source	83030	Camps-la-Source (commune non irisée)	830300000
Carcès	83032	Carcès (commune non irisée)	830320000
Carnoules	83033	Carnoules (commune non irisée)	830330000
Carqueiranne	83034	Centre-Ville	830340101
Carqueiranne	83034	Bord de Mer	830340102
Carqueiranne	83034	Hauteurs de Carqueiranne	830340103
Cavalaire-sur-Mer	83036	Sud	830360101

Cavalaire-sur-Mer	83036	Nord	830360102
Châteaudouble	83038	Châteaudouble (commune non irisée)	830380000
Châteauvieux	83040	Châteauvieux (commune non irisée)	830400000
Claviers	83041	Claviers (commune non irisée)	830410000
Cogolin	83042	Ouest	830420101
Cogolin	83042	Centre-Ville	830420102
Cogolin	83042	Nord	830420103
Cogolin	83042	Est	830420104
Collobrières	83043	Collobrières (commune non irisée)	830430000
Comps-sur-Artuby	83044	Comps-sur-Artuby (commune non irisée)	830440000
Correns	83045	Correns (commune non irisée)	830450000
Cotignac	83046	Cotignac (commune non irisée)	830460000
Draguignan	83050	Centre Ancien	830500101
Draguignan	83050	Boulevards-Gare- Saint-Léger- Chabrand	830500102
Draguignan	83050	Maljournal-H.L.M. Saint-Hermantaire	830500103

Draguignan	83050	Collettes Est	830500104
Draguignan	83050	Collettes Ouest	830500105
Draguignan	83050	Fournas Incapis-Z.A. Saint-Hermantaire	830500106
Draguignan	83050	Billette-La Foux Teissonnière	830500107
Draguignan	83050	Vaugines-Les Faisses- Peyrard	830500108
Draguignan	83050	Montferrat-Malmont	830500109
Draguignan	83050	Saint-Jaume	830500110
Draguignan	83050	Cerisaie-Pont d'Aups- Sainte-Cile- Beaussaret	830500111
Draguignan	83050	Les Selves-Le Seiran	830500112
Entrecasteaux	83051	Entrecasteaux (commune non irisée)	830510000
Fayence	83055	Fayence (commune non irisée)	830550000
Figanières	83056	Figanières (commune non irisée)	830560000
Flayosc	83058	Flayosc (commune non irisée)	830580000
Forcalqueiret	83059	Forcalqueiret (commune non irisée)	830590000
Fox-Amphoux	83060	Fox-Amphoux (commune non irisée)	830600000

Fréjus	83061	Centre-Ville 1	830610101
Fréjus	83061	Centre-Ville 2	830610102
Fréjus	83061	Sainte-Croix	830610103
Fréjus	83061	Saint-Lambert	830610104
Fréjus	83061	Horts Sables	830610105
Fréjus	83061	Madeleine Thoron	830610106
Fréjus	83061	Gabelle	830610107
Fréjus	83061	Fréjus Plage 1	830610108
Fréjus	83061	Fréjus Plage 2	830610109
Fréjus	83061	Le Mas Port Fréjus	830610110
Fréjus	83061	Villeneuve	830610111
Fréjus	83061	Tourrache	830610112
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 1	830610113
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 2	830610114
Fréjus	83061	Sainte-Brigitte	830610115
Fréjus	83061	Tour de Mare	830610116

Fréjus	83061	Counillier Valescure	830610117
Fréjus	83061	Reyran	830610118
Fréjus	83061	Extérieurs	830610119
Garéoult	83064	Garéoult (commune non irisée)	830640000
Gassin	83065	Gassin (commune non irisée)	830650000
Gonfaron	83067	Gonfaron (commune non irisée)	830670000
Grimaud	83068	Grimaud (commune non irisée)	830680000
Hyères	83069	Gambetta	830690101
Hyères	83069	Olbia	830690102
Hyères	83069	Godillot	830690103
Hyères	83069	Centre	830690104
Hyères	83069	Blocarde-Bosquets	830690105
Hyères	83069	Pyanet-Père Éternel	830690106
Hyères	83069	Vieille Ville	830690107
Hyères	83069	Paradis 1	830690108
Hyères	83069	Paradis 2-Ritorte	830690109

Hyères	83069	Riondet	830690110
Hyères	83069	Beauvallon-Maurels	830690111
Hyères	83069	La Bayorre-Hautes Loubes	830690112
Hyères	83069	La Gare	830690113
Hyères	83069	Costebelle Nord-Est	830690114
Hyères	83069	Costebelle-Mont des Oiseaux	830690115
Hyères	83069	Olbius Riquier- Nartettes	830690116
Hyères	83069	Les Salins-L'Aiguade	830690117
Hyères	83069	Giens	830690118
Hyères	83069	Les Pesquiers	830690119
Hyères	83069	Le Port La Capte	830690120
Hyères	83069	Zone du Palyvestre- Rougières	830690121
Hyères	83069	L'Almanarre	830690122
Hyères	83069	Porquerolles	830690123
Hyères	83069	Port Cros	830690124
Hyères	83069	Le Levant	830690125

Hyères	83069	Les Borrels La Sauvebonne	830690126
Hyères	83069	Zone Saint-Martin	830690127
Hyères	83069	Val des Rougières	830690128
Hyères	83069	Zone du Roubaud	830690129
La Bastide	83013	La Bastide (commune non irisée)	830130000
La Croix-Valmer	83048	La Croix-Valmer (commune non irisée)	830480000
La Garde	83062	Le Plan-Beautégas-Les Lones	830620101
La Garde	83062	Les Savels	830620106
La Garde	83062	Le Pouverel	830620107
La Garde	83062	Sainte-Musse	830620108
La Garde	83062	Sainte-Marguerite	830620109
La Garde-Freinet	83063	La Garde-Freinet (commune non irisée)	830630000
La Londe-les-Maures	83071	Bord de Mer	830710103
La Londe-les-Maures	83071	Zone Agricole et Boisée	830710104
La Londe-les-Maures	83071	Village	830710105
La Martre	83074	La Martre (commune non irisée)	830740000

La Môle	83079	La Môle (commune non irisée)	830790000
La Motte	83085	La Motte (commune non irisée)	830850000
La Roque-Esclapon	83109	La Roque-Esclapon (commune non irisée)	831090000
Le Bourguet	83020	Le Bourguet (commune non irisée)	830200000
Le Cannet-des-Maures	83031	Le Cannet-des-Maures (commune non irisée)	830310000
Le Lavandou	83070	Les Calanques	830700101
Le Lavandou	83070	La Plage du Lavandou	830700102
Le Luc	83073	Sud	830730101
Le Luc	83073	Nord	830730102
Le Luc	83073	Centre	830730103
Le Muy	83086	Centre-Ville	830860101
Le Muy	83086	Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	830860102
Le Muy	83086	Partie Nord-Ferrières-Cadenades-Rouvière	830860103
Le Plan-de-la-Tour	83094	Le Plan-de-la-Tour (commune non irisée)	830940000
Le Pradet	83098	Pradet Sud	830980101

Le Pradet	83098	Pradet Ouest	830980102
Le Pradet	83098	Pradet Nord	830980103
Le Pradet	83098	Pradet Centre	830980104
Le Thoronet	83136	Le Thoronet (commune non irisée)	831360000
Les Adrets-de- l'Estérel	83001	Les Adrets-de- l'Estérel (commune non irisée)	830010000
Les Arcs	83004	Centre	830040101
Les Arcs	83004	Périphérie	830040102
Les Mayons	83075	Les Mayons (commune non irisée)	830750000
Les Salles-sur-Verdon	83122	Les Salles-sur-Verdon (commune non irisée)	831220000
Lorgues	83072	Est	830720101
Lorgues	83072	Ouest	830720102
Lorgues	83072	La Ville	830720103
Moissac-Bellevue	83078	Moissac-Bellevue (commune non irisée)	830780000
Mons	83080	Mons (commune non irisée)	830800000
Montauroux	83081	Montauroux (commune non irisée)	830810000

Montferrat	83082	Montferrat (commune non irisée)	830820000
Montfort-sur-Argens	83083	Montfort-sur-Argens (commune non irisée)	830830000
Montmeyan	83084	Montmeyan (commune non irisée)	830840000
Pierrefeu-du-Var	83091	Pierrefeu-du-Var (commune non irisée)	830910000
Pignans	83092	Pignans (commune non irisée)	830920000
Pontevès	83095	Pontevès (commune non irisée)	830950000
Puget-sur-Argens	83099	Sud RN7	830990101
Puget-sur-Argens	83099	Nord RN7	830990102
Puget-Ville	83100	Puget-Ville (commune non irisée)	831000000
Ramatuelle	83101	Ramatuelle (commune non irisée)	831010000
Rayol-Canadel-sur- Mer	83152	Rayol-Canadel-sur- Mer (commune non irisée)	831520000
Régusse	83102	Régusse (commune non irisée)	831020000
Rocbaron	83106	Rocbaron (commune non irisée)	831060000
Roquebrune-sur- Argens	83107	Village	831070101
Roquebrune-sur- Argens	83107	La Bouverie	831070102

Roquebrune-sur-Argens	83107	Les Issambres	831070103
Roquebrune-sur-Argens	83107	Écartis	831070104
Saint-Antonin-du-Var	83154	Saint-Antonin-du-Var (commune non irisée)	831540000
Sainte-Anastasie-sur-Issole	83111	Sainte-Anastasie-sur-Issole (commune non irisée)	831110000
Sainte-Maxime	83115	Basse Suane-Les Virgiles	831150101
Sainte-Maxime	83115	Les Bouteillers	831150102
Sainte-Maxime	83115	Le Capet	831150103
Sainte-Maxime	83115	Ville-Les Saquèdes-Le Bouillonnet	831150104
Sainte-Maxime	83115	Nartelle-Noyer- Bellevue-Boulevard des Sardinoux	831150105
Saint-Paul-en-Forêt	83117	Saint-Paul-en-Forêt (commune non irisée)	831170000
Saint-Raphaël	83118	Valescure Ouest	831180101
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Nord	831180102
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Sud-Saint- Exupéry-Centre Ancien	831180103
Saint-Raphaël	83118	Les Iscles-Quartier Hausmanien-Vieux Port	831180104
Saint-Raphaël	83118	Beaurivage-Santa Lucia-Notre-Dame	831180105

Saint-Raphaël	83118	Les Plaines-Les Tasses	831180106
Saint-Raphaël	83118	Peyron-Saint-Sébastien	831180107
Saint-Raphaël	83118	Les Cazeaux	831180108
Saint-Raphaël	83118	Boulouris	831180109
Saint-Raphaël	83118	Valescure Est-Aiguebonne	831180110
Saint-Raphaël	83118	Le Petit Défend	831180111
Saint-Raphaël	83118	Cerceron-Peire Sarade	831180112
Saint-Raphaël	83118	Valescure Nord-Agay-Le Trayas	831180113
Saint-Tropez	83119	Zone Ouest Urbaine	831190101
Saint-Tropez	83119	Zone Est Diffuse	831190102
Salernes	83121	Salernes (commune non irisée)	831210000
Seillans	83124	Seillans (commune non irisée)	831240000
Sillans-la-Cascade	83128	Sillans-la-Cascade (commune non irisée)	831280000
Tanneron	83133	Tanneron (commune non irisée)	831330000
Taradeau	83134	Taradeau (commune non irisée)	831340000
Tavernes	83135	Tavernes (commune non irisée)	831350000

Toulon	83137	Bon Rencontre-Arsenal	831370101
Toulon	83137	Place d'Armes-Arsenal	831370503
Toulon	83137	Haute Ville-La Gare	831370504
Toulon	83137	Haute Ville-Place Liberté	831370505
Toulon	83137	Les Lices	831370401
Toulon	83137	Le Port	831370501
Toulon	83137	Saint-Louis	831370502
Toulon	83137	Cathédrale	831370506
Toulon	83137	Lamalgue	831370601
Toulon	83137	Le Mourillon IV	831370602
Toulon	83137	Le Mourillon III	831370603
Toulon	83137	Le Mourillon II	831370604
Toulon	83137	Le Mourillon I	831370605
Toulon	83137	Port Marchand-Port de Commerce	831370606
Toulon	83137	Besagne	831370607
Toulon	83137	Dutasta-Mayol	831370608

Toulon	83137	Champ de Mars I	831370609
Toulon	83137	Sainte-Catherine	831370610
Toulon	83137	Champ de Mars II	831370611
Toulon	83137	La Rode	831370612
Toulon	83137	Port Marchand	831370613
Toulon	83137	Aguillon-Petit Bois	831370801
Toulon	83137	Aguillon	831370802
Toulon	83137	Saint-Jean du Var II	831370803
Toulon	83137	Saint-Jean du Var I	831370804
Toulon	83137	La Palasse-Collet de Gipon	831370806
Toulon	83137	Pont de Suve	831370807
Toulon	83137	La Serinette-Le Cap Brun	831370808
Toulon	83137	La Barre	831370809
Toulon	83137	La Barre-Les Ameniers	831370810
Toulon	83137	Sainte-Musse II	831370901
Toulon	83137	Sainte-Musse I	831370902

Tourrettes	83138	Tourrettes (commune non irisée)	831380000
Tourtour	83139	Tourtour (commune non irisée)	831390000
Trans-en-Provence	83141	Trans-en-Provence (commune non irisée)	831410000
Trigance	83142	Trigance (commune non irisée)	831420000
Vérignon	83147	Vérignon (commune non irisée)	831470000
Vidauban	83148	Sud	831480101
Vidauban	83148	Centre	831480102
Vidauban	83148	Nord	831480103
Villecroze	83149	Villecroze (commune non irisée)	831490000
Vins-sur-Caramy	83151	Vins-sur-Caramy (commune non irisée)	831510000

UNITE DE CONTROLE 2 - « VAR CENTRE »

L'unité de contrôle 2 Var Centre comprend les sections 83-02-01 à 83-02-08.

SECTION 83-02-01

La section 83-02-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Cotignac	83046	Cotignac (commune non irisée)	830460000

Draguignan	83050	Maljournal-H.L.M. Saint-Hermantaire	830500103
Draguignan	83050	Fournas Incapis-Z.A. Saint-Hermantaire	830500106
Draguignan	83050	Billette-La Foux Teissonnière	830500107
Draguignan	83050	Les Selves-Le Seiran	830500112
Entrecasteaux	83051	Entrecasteaux (commune non irisée)	830510000
Flayosc	83058	Flayosc (commune non irisée)	830580000
Fox-Amphoux	83060	Fox-Amphoux (commune non irisée)	830600000
La Crau	83047	Les Terres	830470101
La Crau	83047	Centre-Ville Nord	830470102
La Crau	83047	Centre-Ville Sud	830470103
La Crau	83047	L'Entre Deux	830470104
La Crau	83047	La Moutonne	830470105
Les Arcs	83004	Centre	830040101
Les Arcs	83004	Périphérie	830040102
Saint-Antonin-du-Var	83154	Saint-Antonin-du-Var (commune non irisée)	831540000
Salernes	83121	Salernes (commune non irisée)	831210000

Sillans-la-Cascade	83128	Sillans-la-Cascade (commune non irisée)	831280000
Trans-en-Provence	83141	Trans-en-Provence (commune non irisée)	831410000
Villemocze	83149	Villemocze (commune non irisée)	831490000

SECTION 83-02-02

La section 83-02-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Besse-sur-Issole	83018	Besse-sur-Issole (commune non irisée)	830180000
Carnoules	83033	Carnoules (commune non irisée)	830330000
Forcalqueiret	83059	Forcalqueiret (commune non irisée)	830590000
Gonfaron	83067	Gonfaron (commune non irisée)	830670000
La Garde-Freinet	83063	La Garde-Freinet (commune non irisée)	830630000
Le Cannet-des- Maures	83031	Le Cannet-des- Maures (commune non irisée)	830310000
Le Lavandou	83070	Les Calanques	830700101
Le Lavandou	83070	La Plage du Lavandou	830700102
Le Luc	83073	Sud	830730101
Le Luc	83073	Nord	830730102

Le Luc	83073	Centre	830730103
Le Plan-de-la-Tour	83094	Le Plan-de-la-Tour (commune non irisée)	830940000
Le Thoronet	83136	Le Thoronet (commune non irisée)	831360000
Les Mayons	83075	Les Mayons (commune non irisée)	830750000
Lorgues	83072	Est	830720101
Lorgues	83072	Ouest	830720102
Lorgues	83072	La Ville	830720103
Pignans	83092	Pignans (commune non irisée)	830920000
Puget-Ville	83100	Puget-Ville (commune non irisée)	831000000
Sainte-Anastasie-sur- Issole	83111	Sainte-Anastasie-sur- Issole (commune non irisée)	831110000
Taradeau	83134	Taradeau (commune non irisée)	831340000
Vidauban	83148	Sud	831480101
Vidauban	83148	Centre	831480102
Vidauban	83148	Nord	831480103

SECTION 83-02-03

La section 83-02-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Carqueiranne	83034	Centre-Ville	830340101
Carqueiranne	83034	Bord de Mer	830340102
Carqueiranne	83034	Hauteurs de Carqueiranne	830340103
Cavalaire-sur-Mer	83036	Sud	830360101
Cavalaire-sur-Mer	83036	Nord	830360102
Cogolin	83042	Ouest	830420101
Cogolin	83042	Centre-Ville	830420102
Cogolin	83042	Nord	830420103
Cogolin	83042	Est	830420104
Gassin	83065	Gassin (commune non irisée)	830650000
La Croix-Valmer	83048	La Croix-Valmer (commune non irisée)	830480000
La Londe-les-Maures	83071	Bord de Mer	830710103
La Londe-les-Maures	83071	Zone Agricole et Boisée	830710104
La Londe-les-Maures	83071	Village	830710105
La Môle	83079	La Môle (commune non irisée)	830790000

Le Pradet	83098	Pradet Sud	830980101
Le Pradet	83098	Pradet Ouest	830980102
Le Pradet	83098	Pradet Nord	830980103
Le Pradet	83098	Pradet Centre	830980104
Rayol-Canadel-sur-Mer	83152	Rayol-Canadel-sur-Mer (commune non irisée)	831520000

SECTION 83-02-04

La section 83-02-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bormes-les-Mimosas	83019	Nord-Est	830190101
Bormes-les-Mimosas	83019	Centre	830190102
Bormes-les-Mimosas	83019	Sud-Ouest	830190103
Collobrières	83043	Collobrières (commune non irisée)	830430000
Hyères	83069	Olbia	830690102
Hyères	83069	Centre	830690104
Hyères	83069	Blocarde-Bosquets	830690105
Hyères	83069	Py Janet-Père Éternel	830690106

Hyères	83069	Paradis 1	830690108
Hyères	83069	Paradis 2-Ritorte	830690109
Hyères	83069	La Gare	830690113
Hyères	83069	Olbius Riquier-Nartettes	830690116
Hyères	83069	Les Salins-L'Ayguade	830690117
Hyères	83069	Giens	830690118
Hyères	83069	Les Pesquiers	830690119
Hyères	83069	Le Port La Capte	830690120
Hyères	83069	Zone du Palyvestre-Rougières	830690121
Hyères	83069	L'Almanarre	830690122
Hyères	83069	Porquerolles	830690123
Hyères	83069	Port Cros	830690124
Hyères	83069	Le Levant	830690125
Hyères	83069	Les Borrels La Sauvebonne	830690126
Hyères	83069	Val des Rougières	830690128
Pierrefeu-du-Var	83091	Pierrefeu-du-Var (commune non irisée)	830910000

SECTION 83-02-05

La section 83-02-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Aiguines	83002	Aiguines (commune non irisée)	830020000
Ampus	83003	Ampus (commune non irisée)	830030000
Artignosc-sur-Verdon	83005	Artignosc-sur-Verdon (commune non irisée)	830050000
Aups	83007	Aups (commune non irisée)	830070000
Baudinard-sur-Verdon	83014	Baudinard-sur-Verdon (commune non irisée)	830140000
Bauduen	83015	Bauduen (commune non irisée)	830150000
Cuers	83049	Les Rayols-Saint-Lazare-Les Bousquets	830490101
Cuers	83049	Les Cahides-L'Hubac-L'Hubac de Capus	830490102
Cuers	83049	Le Village	830490103
Draguignan	83050	Centre Ancien	830500101
Draguignan	83050	Boulevards-Gare-Saint-Léger-Chabrand	830500102
Draguignan	83050	Collettes Est	830500104
Draguignan	83050	Collettes Ouest	830500105

Draguignan	83050	Vaugines-Les Faisses-Peyrard	830500108
Draguignan	83050	Montferrat-Malmont	830500109
Draguignan	83050	Saint-Jaume	830500110
Draguignan	83050	Cerisaie-Pont d'Aups-Sainte-Cile-Beaussaret	830500111
Les Salles-sur-Verdon	83122	Les Salles-sur-Verdon (commune non irisée)	831220000
Moissac-Bellevue	83078	Moissac-Bellevue (commune non irisée)	830780000
Montmeyan	83084	Montmeyan (commune non irisée)	830840000
Régusse	83102	Régusse (commune non irisée)	831020000
Tourtour	83139	Tourtour (commune non irisée)	831390000
Vérignon	83147	Vérignon (commune non irisée)	831470000

SECTION 83-02-06

La section 83-02-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Hyères	83069	Gambetta	830690101
Hyères	83069	Godillot	830690103
Hyères	83069	Vieille Ville	830690107

Hyères	83069	Riondet	830690110
Hyères	83069	Beauvallon-Maurels	830690111
Hyères	83069	La Bayorre-Hautes Loubes	830690112
Hyères	83069	Costebelle Nord-Est	830690114
Hyères	83069	Costebelle-Mont des Oiseaux	830690115
Hyères	83069	Zone Saint-Martin	830690127
Hyères	83069	Zone du Roubaud	830690129
Ramatuelle	83101	Ramatuelle (commune non irisée)	831010000
Saint-Tropez	83119	Zone Ouest Urbaine	831190101
Saint-Tropez	83119	Zone Est Diffuse	831190102

SECTION 83-02-07

La section 83-02-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des activités agricoles ou assimilées telles que définies à l'article 2 et implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Aiguines	83002	Aiguines (commune non irisée)	830020000
Ampus	83003	Ampus (commune non irisée)	830030000
Artignosc-sur-Verdon	83005	Artignosc-sur-Verdon (commune non irisée)	830050000

Artigues	83006	Artigues (commune non irisée)	830060000
Aups	83007	Aups (commune non irisée)	830070000
Bandol	83009	Sud-Ouest	830090101
Bandol	83009	La Ville	830090102
Bandol	83009	Nord	830090106
Barjols	83012	Barjols (commune non irisée)	830120000
Baudinard-sur-Verdon	83014	Baudinard-sur-Verdon (commune non irisée)	830140000
Bauduen	83015	Bauduen (commune non irisée)	830150000
Belgentier	83017	Belgentier (commune non irisée)	830170000
Besse-sur-Issole	83018	Besse-sur-Issole (commune non irisée)	830180000
Bras	83021	Bras (commune non irisée)	830210000
Brignoles	83023	Centre Vieille Ville	830230101
Brignoles	83023	Extension Années 50-70 a	830230201
Brignoles	83023	Extension Années 50-70 b	830230202
Brignoles	83023	Extension Années 80-90	830230301
Brignoles	83023	Zone d'Activités	830230401

Brignoles	83023	Rural	830230501
Brue-Auriac	83025	Brue-Auriac (commune non irisée)	830250000
Cabasse	83026	Cabasse (commune non irisée)	830260000
Camps-la-Source	83030	Camps-la-Source (commune non irisée)	830300000
Carcès	83032	Carcès (commune non irisée)	830320000
Carnoules	83033	Carnoules (commune non irisée)	830330000
Carqueiranne	83034	Centre-Ville	830340101
Carqueiranne	83034	Bord de Mer	830340102
Carqueiranne	83034	Hauteurs de Carqueiranne	830340103
Châteaudouble	83038	Châteaudouble (commune non irisée)	830380000
Châteauvert	83039	Châteauvert (commune non irisée)	830390000
Correns	83045	Correns (commune non irisée)	830450000
Cotignac	83046	Cotignac (commune non irisée)	830460000
Cuers	83049	Les Rayols-Saint- Lazare-Les Bousquets	830490101
Cuers	83049	Les Cahides-L'Hubac- L'Hubac de Capus	830490102

Cuers	83049	Le Village	830490103
Entrecasteaux	83051	Entrecasteaux (commune non irisée)	830510000
Esparron	83052	Esparron (commune non irisée)	830520000
Évenos	83053	Évenos (commune non irisée)	830530000
Flassans-sur-Issole	83057	Flassans-sur-Issole (commune non irisée)	830570000
Forcalqueiret	83059	Forcalqueiret (commune non irisée)	830590000
Fox-Amphoux	83060	Fox-Amphoux (commune non irisée)	830600000
Garéoult	83064	Garéoult (commune non irisée)	830640000
Ginasservis	83066	Ginasservis (commune non irisée)	830660000
La Cadière-d'Azur	83027	La Cadière-d'Azur (commune non irisée)	830270000
La Celle	83037	La Celle (commune non irisée)	830370000
La Crau	83047	Les Terres	830470101
La Crau	83047	Centre-Ville Nord	830470102
La Crau	83047	Centre-Ville Sud	830470103
La Crau	83047	L'Entre Deux	830470104

La Crau	83047	La Moutonne	830470105
La Farlède	83054	Les Nartières	830540101
La Farlède	83054	Le Village	830540102
La Farlède	83054	Les Mauniers	830540103
La Garde	83062	Le Village	830620102
La Garde	83062	Le Thouar	830620103
La Garde	83062	Les Plantades- Pierrascas	830620104
La Garde	83062	La Planquette	830620110
La Garde	83062	Rabasson	830620111
La Garde	83062	Le Plan-Beautégas- Les Lones	830620101
La Garde	83062	Les Savels	830620106
La Garde	83062	Le Pouverel	830620107
La Garde	83062	Sainte-Musse	830620108
La Garde	83062	Sainte-Marguerite	830620109
La Roquebrussanne	83108	La Roquebrussanne (commune non irisée)	831080000
La Seyne-sur-Mer	83126	Centre-Ville-Peyron	831260101

La Seyne-sur-Mer	83126	Quatre Moulins	831260102
La Seyne-sur-Mer	83126	La Lune-Mouissèques	831260103
La Seyne-sur-Mer	83126	Balaguiet-Aiguillette	831260201
La Seyne-sur-Mer	83126	Le Manteau-Tamaris	831260202
La Seyne-sur-Mer	83126	Fort Napoléon-Fontainebleau	831260203
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat-Gaumin	831260204
La Seyne-sur-Mer	83126	Oide-Verne-Janas-Gabrielles-Plan d'Aub-Terres Gastes	831260301
La Seyne-sur-Mer	83126	Coste Chaude-Mauvéou	831260302
La Seyne-sur-Mer	83126	Pas du Loup	831260303
La Seyne-sur-Mer	83126	Mar Vivo-Sablettes-Saint-Elme	831260304
La Seyne-sur-Mer	83126	Isnard-Sainte-Messe-Gavarry-Brémond	831260305
La Seyne-sur-Mer	83126	Crouton	831260306
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat	831260307
La Seyne-sur-Mer	83126	Tortels	831260401
La Seyne-sur-Mer	83126	Vignelongue	831260402
La Seyne-sur-Mer	83126	Jaumen	831260403

La Seyne-sur-Mer	83126	Donicarde-Barban	831260404
La Seyne-sur-Mer	83126	Léry	831260501
La Seyne-sur-Mer	83126	Fructidor- Vendémiaire	831260502
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Floréal	831260503
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Messidor	831260504
La Seyne-sur-Mer	83126	Daniel	831260505
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Saint-Jean	831260506
La Seyne-sur-Mer	83126	Gai Versant- Brégaillon	831260507
La Valette-du-Var	83144	Zone Économique	831440101
La Valette-du-Var	83144	Centre-Ville	831440102
La Valette-du-Var	83144	Centre Ouest	831440103
La Valette-du-Var	83144	Centre Est	831440104
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Nord	831440105
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Centre	831440106
La Valette-du-Var	83144	Valette Nord	831440107
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Est	831440108

La Verdrière	83146	La Verdrière (commune non irisée)	831460000
Le Beausset	83016	Centre-Ville	830160101
Le Beausset	83016	Le Rouve Gailleux le Val d'Arenc	830160102
Le Beausset	83016	Les Quatre Frères-Les Cancades-Les Ginestes	830160103
Le Castellet	83035	Le Castellet (commune non irisée)	830350000
Le Pradet	83098	Pradet Sud	830980101
Le Pradet	83098	Pradet Ouest	830980102
Le Pradet	83098	Pradet Nord	830980103
Le Pradet	83098	Pradet Centre	830980104
Le Revest-les-Eaux	83103	Le Revest-les-Eaux (commune non irisée)	831030000
Le Val	83143	Le Val (commune non irisée)	831430000
Les Salles-sur-Verdon	83122	Les Salles-sur-Verdon (commune non irisée)	831220000
Mazaugues	83076	Mazaugues (commune non irisée)	830760000
Méounes-lès- Montrieux	83077	Méounes-lès- Montrieux (commune non irisée)	830770000
Moissac-Bellevue	83078	Moissac-Bellevue (commune non	830780000

		irisée)	
Montfort-sur-Argens	83083	Montfort-sur-Argens (commune non irisée)	830830000
Montmeyan	83084	Montmeyan (commune non irisée)	830840000
Nans-les-Pins	83087	Nans-les-Pins (commune non irisée)	830870000
Néoules	83088	Néoules (commune non irisée)	830880000
Ollières	83089	Ollières (commune non irisée)	830890000
Ollioules	83090	La Ville	830900101
Ollioules	83090	Nord-Est	830900102
Ollioules	83090	Sud-Est	830900103
Ollioules	83090	Ouest	830900104
Ollioules	83090	Centre Ouest	830900105
Pierrefeu-du-Var	83091	Pierrefeu-du-Var (commune non irisée)	830910000
Plan-d'Aups-Sainte- Baume	83093	Plan-d'Aups-Sainte- Baume (commune non irisée)	830930000
Pontevès	83095	Pontevès (commune non irisée)	830950000
Pourcieux	83096	Pourcieux (commune non irisée)	830960000

Pourrières	83097	Pourrières (commune non irisée)	830970000
Puget-Ville	83100	Puget-Ville (commune non irisée)	831000000
Régusse	83102	Régusse (commune non irisée)	831020000
Rians	83104	Rians (commune non irisée)	831040000
Riboux	83105	Riboux (commune non irisée)	831050000
Rocbaron	83106	Rocbaron (commune non irisée)	831060000
Rougiers	83110	Rougiers (commune non irisée)	831100000
Saint-Antonin-du-Var	83154	Saint-Antonin-du-Var (commune non irisée)	831540000
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Village-Cagueloup-Gueissard	831120101
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Plan de la Mer-Frégate-Rampale-Alon	831120102
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Les Lecques-Banette-Bourrasque-Pradeaux	831120103
Sainte-Anastasie-sur-Issole	83111	Sainte-Anastasie-sur-Issole (commune non irisée)	831110000
Saint-Julien	83113	Saint-Julien (commune non irisée)	831130000
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Village	831530101
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Pin Rolland-Marégau	831530102

Saint-Martin-de-Pallières	83114	Saint-Martin-de-Pallières (commune non irisée)	831140000
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Centre-Ville	831160101
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Périphérie Centre	831160102
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Haut Sud	831160103
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Sud Sud	831160104
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Est	831160105
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Nord-Ouest	831160106
Saint-Zacharie	83120	Saint-Zacharie (commune non irisée)	831200000
Salernes	83121	Salernes (commune non irisée)	831210000
Sanary-sur-Mer	83123	Pierredon Sud-Mortier-Colombet-Boucène	831230102
Sanary-sur-Mer	83123	La Baou	831230103
Sanary-sur-Mer	83123	Centre-Ville	831230104
Sanary-sur-Mer	83123	Port Issol	831230105
Sanary-sur-Mer	83123	Beaucours-La Gorguette-La Morvenède	831230106
Sanary-sur-Mer	83123	Les Picotières-Poussaraque-La Milhière	831230107

Sanary-sur-Mer	83123	Nord	831230108
Seillons-Source-d'Argens	83125	Seillons-Source-d'Argens (commune non irisée)	831250000
Signes	83127	Signes (commune non irisée)	831270000
Sillans-la-Cascade	83128	Sillans-la-Cascade (commune non irisée)	831280000
Six-Fours-les-Plages	83129	Roumagnan	831290101
Six-Fours-les-Plages	83129	Talian	831290102
Six-Fours-les-Plages	83129	Audibert	831290103
Six-Fours-les-Plages	83129	Verger	831290104
Six-Fours-les-Plages	83129	Reynier	831290105
Six-Fours-les-Plages	83129	Allègre	831290106
Six-Fours-les-Plages	83129	Bouillibaye	831290107
Six-Fours-les-Plages	83129	Font de Fillol	831290201
Six-Fours-les-Plages	83129	Rayolet	831290202
Six-Fours-les-Plages	83129	Le Brusç	831290203
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Lones	831290301
Six-Fours-les-Plages	83129	Bucarin	831290302

Six-Fours-les-Plages	83129	Fort	831290303
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Playes	831290304
Solliès-Pont	83130	Sainte-Christine	831300101
Solliès-Pont	83130	L'Enclos	831300102
Solliès-Pont	83130	Centre	831300103
Solliès-Pont	83130	Est	831300104
Solliès-Pont	83130	Sarraire	831300105
Solliès-Toucas	83131	Solliès-Toucas (commune non irisée)	831310000
Solliès-Ville	83132	Solliès-Ville (commune non irisée)	831320000
Tavernes	83135	Tavernes (commune non irisée)	831350000
Toulon	83137	Pont de Bois	831370102
Toulon	83137	Le Temple	831370103
Toulon	83137	Pont du Las I	831370104
Toulon	83137	Pont Neuf	831370201
Toulon	83137	Lagoubran	831370202
Toulon	83137	L'Escaillon	831370203

Toulon	83137	La Beaucaire	831370204
Toulon	83137	La Floranne	831370205
Toulon	83137	Monserrat-Bonnes Herbes	831370206
Toulon	83137	Valbertrand	831370207
Toulon	83137	Les Routes I	831370208
Toulon	83137	Les Arènes	831370209
Toulon	83137	Rodeillac	831370301
Toulon	83137	Barbes	831370302
Toulon	83137	Le Jonquet	831370303
Toulon	83137	Les Routes II	831370304
Toulon	83137	L'Oratoire	831370305
Toulon	83137	Les Pomets-Saint Pierre-Les Moulins	831370306
Toulon	83137	Les Fours à Chaux	831370307
Toulon	83137	Saint-Roch II	831370310
Toulon	83137	Saint-Roch I	831370311
Toulon	83137	Pont du Las II	831370312

Toulon	83137	Valbourdin	831370404
Toulon	83137	Bon Rencontre-Arsenal	831370101
Toulon	83137	Place d'Armes-Arsenal	831370503
Toulon	83137	Haute Ville-La Gare	831370504
Toulon	83137	Haute Ville-Place Liberté	831370505
Toulon	83137	Les Lices	831370401
Toulon	83137	Le Port	831370501
Toulon	83137	Saint-Louis	831370502
Toulon	83137	Cathédrale	831370506
Toulon	83137	Lamalgue	831370601
Toulon	83137	Le Mourillon IV	831370602
Toulon	83137	Le Mourillon III	831370603
Toulon	83137	Le Mourillon II	831370604
Toulon	83137	Le Mourillon I	831370605
Toulon	83137	Port Marchand-Port de Commerce	831370606
Toulon	83137	Besagne	831370607

Toulon	83137	Dutasta-Mayol	831370608
Toulon	83137	Champ de Mars I	831370609
Toulon	83137	Sainte-Catherine	831370610
Toulon	83137	Champ de Mars II	831370611
Toulon	83137	La Rode	831370612
Toulon	83137	Port Marchand	831370613
Toulon	83137	Aguillon-Petit Bois	831370801
Toulon	83137	Aguillon	831370802
Toulon	83137	Saint-Jean du Var II	831370803
Toulon	83137	Saint-Jean du Var I	831370804
Toulon	83137	La Palasse-Collet de Gipon	831370806
Toulon	83137	Pont de Suve	831370807
Toulon	83137	La Serinette-Le Cap Brun	831370808
Toulon	83137	La Barre	831370809
Toulon	83137	Dardennes-Ubac	831370308
Toulon	83137	Faron-Fort Rouge-Favières	831370309

Toulon	83137	Sainte-Anne	831370402
Toulon	83137	Claret	831370403
Toulon	83137	La Barre-Les Ameniers	831370810
Toulon	83137	Sainte-Musse II	831370901
Toulon	83137	Sainte-Musse I	831370902
Toulon	83137	Faron-Fort Blanc	831370405
Toulon	83137	Vert Coteau	831370701
Toulon	83137	Siblas-La Loubière	831370702
Toulon	83137	Siblas	831370703
Toulon	83137	Darboussède-La Bosquette	831370704
Toulon	83137	Saint-Jean du Var III	831370805
Toulon	83137	Brunet-Font Pré	831370903
Toulon	83137	Brunet	831370904
Toulon	83137	Élisa-La Pivotte	831370905
Toulon	83137	Beaulieu	831370906
Toulon	83137	Sainte-Musse III	831370907

Tourtour	83139	Tourtour (commune non irisée)	831390000
Tourves	83140	Tourves (commune non irisée)	831400000
Varages	83145	Varages (commune non irisée)	831450000
Vérignon	83147	Vérignon (commune non irisée)	831470000
Villegroze	83149	Villegroze (commune non irisée)	831490000
Vinon-sur-Verdon	83150	Vinon-sur-Verdon (commune non irisée)	831500000
Vins-sur-Caramy	83151	Vins-sur-Caramy (commune non irisée)	831510000

SECTION 83-02-08

La section 83-02-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des activités agricoles ou assimilées telles que définies à l'article 2 et implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bagnols-en-Forêt	83008	Bagnols-en-Forêt (commune non irisée)	830080000
Bargème	83010	Bargème (commune non irisée)	830100000
Bargemon	83011	Bargemon (commune non irisée)	830110000
Bormes-les-Mimosas	83019	Nord-Est	830190101
Bormes-les-Mimosas	83019	Centre	830190102
Bormes-les-Mimosas	83019	Sud-Ouest	830190103
Brenon	83022	Brenon (commune non irisée)	830220000
Callas	83028	Callas (commune non irisée)	830280000
Callian	83029	Callian (commune non irisée)	830290000
Cavalaire-sur-Mer	83036	Sud	830360101
Cavalaire-sur-Mer	83036	Nord	830360102
Châteauvieux	83040	Châteauvieux (commune non irisée)	830400000
Claviers	83041	Claviers (commune non irisée)	830410000

Cogolin	83042	Ouest	830420101
Cogolin	83042	Centre-Ville	830420102
Cogolin	83042	Nord	830420103
Cogolin	83042	Est	830420104
Collobrières	83043	Collobrières (commune non irisée)	830430000
Comps-sur-Artuby	83044	Comps-sur-Artuby (commune non irisée)	830440000
Draguignan	83050	Maljournal-H.L.M. Saint-Hermantaire	830500103
Draguignan	83050	Fournas Incapis-Z.A. Saint-Hermantaire	830500106
Draguignan	83050	Billette-La Foux Teissonnière	830500107
Draguignan	83050	Les Selves-Le Seiran	830500112
Draguignan	83050	Centre Ancien	830500101
Draguignan	83050	Boulevards-Gare- Saint-Léger- Chabrand	830500102
Draguignan	83050	Collettes Est	830500104
Draguignan	83050	Collettes Ouest	830500105
Draguignan	83050	Vaugines-Les Faisses- Peyrard	830500108
Draguignan	83050	Montferrat-Malmont	830500109

Draguignan	83050	Saint-Jaume	830500110
Draguignan	83050	Cerisaie-Pont d'Aups- Sainte-Cile- Beaussaret	830500111
Fayence	83055	Fayence (commune non irisée)	830550000
Figanières	83056	Figanières (commune non irisée)	830560000
Flayosc	83058	Flayosc (commune non irisée)	830580000
Fréjus	83061	Centre-Ville 1	830610101
Fréjus	83061	Centre-Ville 2	830610102
Fréjus	83061	Sainte-Croix	830610103
Fréjus	83061	Saint-Lambert	830610104
Fréjus	83061	Horts Sables	830610105
Fréjus	83061	Madeleine Thoron	830610106
Fréjus	83061	Gabelle	830610107
Fréjus	83061	Fréjus Plage 1	830610108
Fréjus	83061	Fréjus Plage 2	830610109
Fréjus	83061	Le Mas Port Fréjus	830610110
Fréjus	83061	Villeneuve	830610111

Fréjus	83061	Tourrache	830610112
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 1	830610113
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 2	830610114
Fréjus	83061	Sainte-Brigitte	830610115
Fréjus	83061	Tour de Mare	830610116
Fréjus	83061	Counillier Valescure	830610117
Fréjus	83061	Reyran	830610118
Fréjus	83061	Extérieurs	830610119
Gassin	83065	Gassin (commune non irisée)	830650000
Gonfaron	83067	Gonfaron (commune non irisée)	830670000
Grimaud	83068	Grimaud (commune non irisée)	830680000
Hyères	83069	Gambetta	830690101
Hyères	83069	Olbia	830690102
Hyères	83069	Godillot	830690103
Hyères	83069	Centre	830690104
Hyères	83069	Blocarde-Bosquets	830690105

Hyères	83069	Pyanet-Père Éternel	830690106
Hyères	83069	Vieille Ville	830690107
Hyères	83069	Paradis 1	830690108
Hyères	83069	Paradis 2-Ritorte	830690109
Hyères	83069	Riondet	830690110
Hyères	83069	Beauvallon-Maurels	830690111
Hyères	83069	La Bayorre-Hautes Loubes	830690112
Hyères	83069	La Gare	830690113
Hyères	83069	Costebelle Nord-Est	830690114
Hyères	83069	Costebelle-Mont des Oiseaux	830690115
Hyères	83069	Olbius Riquier- Nartettes	830690116
Hyères	83069	Les Salins-L'Ayguade	830690117
Hyères	83069	Giens	830690118
Hyères	83069	Les Pesquiers	830690119
Hyères	83069	Le Port La Capte	830690120
Hyères	83069	Zone du Palyvestre- Rougières	830690121

Hyères	83069	L'Almanarre	830690122
Hyères	83069	Porquerolles	830690123
Hyères	83069	Port Cros	830690124
Hyères	83069	Le Levant	830690125
Hyères	83069	Les Borrels La Sauvebonne	830690126
Hyères	83069	Zone Saint-Martin	830690127
Hyères	83069	Val des Rougières	830690128
Hyères	83069	Zone du Roubaud	830690129
La Bastide	83013	La Bastide (commune non irisée)	830130000
La Croix-Valmer	83048	La Croix-Valmer (commune non irisée)	830480000
La Garde-Freinet	83063	La Garde-Freinet (commune non irisée)	830630000
La Londe-les-Maures	83071	Bord de Mer	830710103
La Londe-les-Maures	83071	Zone Agricole et Boisée	830710104
La Londe-les-Maures	83071	Village	830710105
La Martre	83074	La Martre (commune non irisée)	830740000
La Môle	83079	La Môle (commune non irisée)	830790000

La Motte	83085	La Motte (commune non irisée)	830850000
La Roque-Esclapon	83109	La Roque-Esclapon (commune non irisée)	831090000
Le Bourguet	83020	Le Bourguet (commune non irisée)	830200000
Le Cannet-des-Maures	83031	Le Cannet-des-Maures (commune non irisée)	830310000
Le Lavandou	83070	Les Calanques	830700101
Le Lavandou	83070	La Plage du Lavandou	830700102
Le Luc	83073	Sud	830730101
Le Luc	83073	Nord	830730102
Le Luc	83073	Centre	830730103
Le Muy	83086	Centre-Ville	830860101
Le Muy	83086	Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	830860102
Le Muy	83086	Partie Nord-Ferrières-Cadenades-Rouvière	830860103
Le Plan-de-la-Tour	83094	Le Plan-de-la-Tour (commune non irisée)	830940000
Le Thoronet	83136	Le Thoronet (commune non irisée)	831360000
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Les Adrets-de-l'Estérel (commune non irisée)	830010000
Les Arcs	83004	Centre	830040101

Les Arcs	83004	Périphérie	830040102
Les Mayons	83075	Les Mayons (commune non irisée)	830750000
Lorgues	83072	Est	830720101
Lorgues	83072	Ouest	830720102
Lorgues	83072	La Ville	830720103
Mons	83080	Mons (commune non irisée)	830800000
Montauroux	83081	Montauroux (commune non irisée)	830810000
Montferrat	83082	Montferrat (commune non irisée)	830820000
Pignans	83092	Pignans (commune non irisée)	830920000
Puget-sur-Argens	83099	Sud RN7	830990101
Puget-sur-Argens	83099	Nord RN7	830990102
Ramatuelle	83101	Ramatuelle (commune non irisée)	831010000
Rayol-Canadel-sur- Mer	83152	Rayol-Canadel-sur- Mer (commune non irisée)	831520000
Roquebrune-sur- Argens	83107	Village	831070101
Roquebrune-sur- Argens	83107	La Bouverie	831070102
Roquebrune-sur- Argens	83107	Les Issambres	831070103

Roquebrune-sur-Argens	83107	Écarts	831070104
Sainte-Maxime	83115	Basse Suane-Les Virgiles	831150101
Sainte-Maxime	83115	Les Bouteillers	831150102
Sainte-Maxime	83115	Le Capet	831150103
Sainte-Maxime	83115	Ville-Les Saquèdes-Le Bouillonnet	831150104
Sainte-Maxime	83115	Nartelle-Noyer-Bellevue-Boulevard des Sardaunaux	831150105
Saint-Paul-en-Forêt	83117	Saint-Paul-en-Forêt (commune non irisée)	831170000
Saint-Raphaël	83118	Valescure Ouest	831180101
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Nord	831180102
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Sud-Saint-Exupéry-Centre Ancien	831180103
Saint-Raphaël	83118	Les Iscles-Quartier Haussmanien-Vieux Port	831180104
Saint-Raphaël	83118	Beaurivage-Santa Lucia-Notre-Dame	831180105
Saint-Raphaël	83118	Les Plaines-Les Tasses	831180106
Saint-Raphaël	83118	Peyron-Saint-Sébastien	831180107
Saint-Raphaël	83118	Les Cazeaux	831180108
Saint-Raphaël	83118	Boulouris	831180109

Saint-Raphaël	83118	Valescure Est-Aiguebonne	831180110
Saint-Raphaël	83118	Le Petit Défend	831180111
Saint-Raphaël	83118	Cerceron-Peire Sarade	831180112
Saint-Raphaël	83118	Valescure Nord-Agay-Le Trayas	831180113
Saint-Tropez	83119	Zone Ouest Urbaine	831190101
Saint-Tropez	83119	Zone Est Diffuse	831190102
Seillans	83124	Seillans (commune non irisée)	831240000
Tanneron	83133	Tanneron (commune non irisée)	831330000
Taradeau	83134	Taradeau (commune non irisée)	831340000
Tourrettes	83138	Tourrettes (commune non irisée)	831380000
Trans-en-Provence	83141	Trans-en-Provence (commune non irisée)	831410000
Trigance	83142	Trigance (commune non irisée)	831420000
Vidauban	83148	Sud	831480101
Vidauban	83148	Centre	831480102
Vidauban	83148	Nord	831480103

UNITE DE CONTROLE 3 – « VAR EST »

L'unité de contrôle 3 Var Est comprend les sections 83-03-01 à 83-03-09.

SECTION 83-03-01

La section 83-03-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Callian	83029	Callian (commune non irisée)	830290000
Fayence	83055	Fayence (commune non irisée)	830550000
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Les Adrets-de-l'Estérel (commune non irisée)	830010000
Montauroux	83081	Montauroux (commune non irisée)	830810000
Tanneron	83133	Tanneron (commune non irisée)	831330000
Toulon	83137	Aguillon-Petit Bois	831370801
Toulon	83137	La Palasse-Collet de Gipon	831370806
Toulon	83137	Pont de Suve	831370807
Toulon	83137	La Serinette-Le Cap Brun	831370808
Toulon	83137	La Barre-Les Ameniers	831370810
Toulon	83137	Sainte-Musse II	831370901
Toulon	83137	Sainte-Musse I	831370902
Toulon	83137	Sainte-Musse III	831370907

Tourrettes	83138	Tourrettes (commune non irisée)	831380000
------------	-------	---------------------------------------	-----------

SECTION 83-03-02

La section 83-03-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bargème	83010	Bargème (commune non irisée)	830100000
Brenon	83022	Brenon (commune non irisée)	830220000
Châteauvieux	83040	Châteauvieux (commune non irisée)	830400000
Comps-sur-Artuby	83044	Comps-sur-Artuby (commune non irisée)	830440000
Grimaud	83068	Grimaud (commune non irisée)	830680000
La Bastide	83013	La Bastide (commune non irisée)	830130000
La Martre	83074	La Martre (commune non irisée)	830740000
La Roque-Esclapon	83109	La Roque-Esclapon (commune non irisée)	831090000
Le Bourguet	83020	Le Bourguet (commune non irisée)	830200000
Mons	83080	Mons (commune non irisée)	830800000
Toulon	83137	Le Port	831370501
Toulon	83137	Saint-Louis	831370502

Toulon	83137	Cathédrale	831370506
Toulon	83137	Besagne	831370607
Toulon	83137	Champ de Mars I	831370609
Toulon	83137	Sainte-Catherine	831370610
Toulon	83137	Champ de Mars II	831370611
Toulon	83137	Aguillon	831370802
Toulon	83137	Saint-Jean du Var II	831370803
Toulon	83137	Saint-Jean du Var I	831370804
Toulon	83137	La Barre	831370809
Toulon	83137	Vert Coteau	831370701
Toulon	83137	Siblas-La Loubière	831370702
Toulon	83137	Siblas	831370703
Toulon	83137	Darboussède-La Bosquette	831370704
Toulon	83137	Saint-Jean du Var III	831370805
Toulon	83137	Brunet-Font Pré	831370903
Toulon	83137	Brunet	831370904

Toulon	83137	Élisa-La Pivotte	831370905
Toulon	83137	Beaulieu	831370906
Trigance	83142	Trigance (commune non irisée)	831420000

SECTION 83-03-03

La section 83-03-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Sud-Saint-Exupéry-Centre Ancien	831180103
Saint-Raphaël	83118	Les Iscles-Quartier Haussmanien-Vieux Port	831180104
Saint-Raphaël	83118	Beaurivage-Santa Lucia-Notre-Dame	831180105
Saint-Raphaël	83118	Les Plaines-Les Tasses	831180106
Saint-Raphaël	83118	Peyron-Saint-Sébastien	831180107
Saint-Raphaël	83118	Les Cazeaux	831180108
Saint-Raphaël	83118	Boulouris	831180109
Saint-Raphaël	83118	Le Petit Défend	831180111
Toulon	83137	Lamalgue	831370601
Toulon	83137	Le Mourillon IV	831370602

Toulon	83137	Le Mourillon III	831370603
Toulon	83137	Le Mourillon II	831370604
Toulon	83137	Le Mourillon I	831370605
Toulon	83137	Port Marchand-Port de Commerce	831370606
Toulon	83137	Dutasta-Mayol	831370608
Toulon	83137	La Rode	831370612
Toulon	83137	Port Marchand	831370613

SECTION 83-03-04

La section 83-03-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Fréjus	83061	Sainte-Croix	830610103
Fréjus	83061	Saint-Lambert	830610104
Fréjus	83061	Sainte-Brigitte	830610115
Fréjus	83061	Tour de Mare	830610116
Fréjus	83061	Counillier Valescure	830610117
Fréjus	83061	Reyran	830610118

Fréjus	83061	Extérieurs	830610119
Solliès-Pont	83130	Sainte-Christine	831300101
Solliès-Pont	83130	L'Enclos	831300102
Solliès-Pont	83130	Centre	831300103
Solliès-Pont	83130	Est	831300104
Solliès-Pont	83130	Sarraire	831300105
Solliès-Toucas	83131	Solliès-Toucas (commune non irisée)	831310000
Solliès-Ville	83132	Solliès-Ville (commune non irisée)	831320000

SECTION 83-03-05

La section 83-03-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Fréjus	83061	Centre Ville 1	830610101
Fréjus	83061	Centre Ville 2	830610102
Fréjus	83061	Horts Sables	830610105
Fréjus	83061	Madeleine Thoron	830610106
Fréjus	83061	Gabelle	830610107

Fréjus	83061	Fréjus Plage 1	830610108
Fréjus	83061	Fréjus Plage 2	830610109
Fréjus	83061	Le Mas Port Fréjus	830610110
Fréjus	83061	Villeneuve	830610111
Fréjus	83061	Tourrache	830610112
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 1	830610113
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 2	830610114
La Valette-du-Var	83144	Centre Ville	831440102
La Valette-du-Var	83144	Centre Ouest	831440103
La Valette-du-Var	83144	Centre Est	831440104
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Nord	831440105
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Centre	831440106
La Valette-du-Var	83144	Valette Nord	831440107
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Est	831440108
Le Muy	83086	Centre Ville	830860101
Le Muy	83086	Partie Sud-Collet- Redon-Vauses- Testavins	830860102

Le Muy	83086	Partie Nord-Ferrières-Cadenades-Rouvière	830860103
--------	-------	--	-----------

SECTION 83-03-06

La section 83-03-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
La Garde	83062	Le Thouar	830620103
La Garde	83062	Les Plantades-Pierrascas	830620104
La Garde	83062	Sainte-Musse	830620108
Saint-Raphaël	83118	Valescure Ouest	831180101
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Nord	831180102
Saint-Raphaël	83118	Valescure Est-Aiguebonne	831180110
Saint-Raphaël	83118	Cerceron-Peire Sarade	831180112
Saint-Raphaël	83118	Valescure Nord-Agay-Le Trayas	831180113

SECTION 83-03-07

La section 83-03-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bagnols-en-Forêt	83008	Bagnols-en-Forêt (commune non irisée)	830080000

Bargemon	83011	Bargemon (commune non irisée)	830110000
Callas	83028	Callas (commune non irisée)	830280000
Châteaudouble	83038	Châteaudouble (commune non irisée)	830380000
Claviers	83041	Claviers (commune non irisée)	830410000
Figanières	83056	Figanières (commune non irisée)	830560000
La Garde	83062	Le Village	830620102
La Garde	83062	La Planquette	830620110
La Garde	83062	Rabasson	830620111
La Garde	83062	Le Plan-Beautégas- Les Lones	830620101
La Garde	83062	Les Savels	830620106
La Garde	83062	Le Pouverel	830620107
La Garde	83062	Sainte-Marguerite	830620109
La Motte	83085	La Motte (commune non irisée)	830850000
Montferrat	83082	Montferrat (commune non irisée)	830820000
Puget-sur-Argens	83099	Sud RN7	830990101
Puget-sur-Argens	83099	Nord RN7	830990102

Saint-Paul-en-Forêt	83117	Saint-Paul-en-Forêt (commune non irisée)	831170000
Seillans	83124	Seillans (commune non irisée)	831240000

SECTION 83-03-08

La section 83-03-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
La Farlède	83054	Les Nartières	830540101
La Farlède	83054	Le Village	830540102
La Farlède	83054	Les Mauniers	830540103
Sainte-Maxime	83115	Basse Suane-Les Virgiles	831150101
Sainte-Maxime	83115	Les Bouteillers	831150102
Sainte-Maxime	83115	Le Capet	831150103
Sainte-Maxime	83115	Ville-Les Saquèdes-Le Bouillonnet	831150104
Sainte-Maxime	83115	Nartelle-Noyer- Bellevue-Boulevard des Sardinaux	831150105

SECTION 83-03-09

La section 83-03-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des mines et carrières, ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs et implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
---------	--------------	--------------------	---------

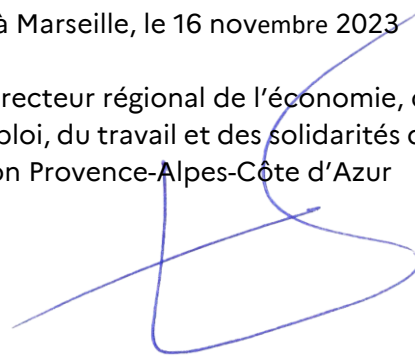
La Valette-du-Var	83144	Zone Économique	831440101
Roquebrune-sur-Argens	83107	Village	831070101
Roquebrune-sur-Argens	83107	La Bouverie	831070102
Roquebrune-sur-Argens	83107	Les Issambres	831070103
Roquebrune-sur-Argens	83107	Écarts	831070104

Article 4 : La présente décision abroge et remplace, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du département du Var et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Jean-Philippe BERLEMONT



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie de l'emploi
du travail et des solidarités
Provence Alpes Côte d'Azur

**DECISION portant affectation des agents de contrôle des services d'inspection du travail
et gestion des intérim et suppléances de l'unité départementale du Var**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS du 16 novembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,

DECIDE

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

- Unité de contrôle UC1 - Var Ouest : Madame GRIMA Virginie
- Unité de contrôle UC2 - Var Centre : Madame SAUVIAT Béatrice
- Unité de contrôle UC3 - Var Est : Monsieur AMIC Jérémy

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

Au sein de l'unité de contrôle "**UC1 - Var Ouest**" :

- Section 83-01-01 : Madame Sonia RAMI, contrôleur du travail
- Section 83-01-02 : Section vacante
- Section 83-01-03 : Monsieur Riad KABACHE, inspecteur du travail
- Section 83-01-04 : section vacante
- Section 83-01-05 : Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail
- Section 83-01-06 : Monsieur Gilles TORRENTE, inspecteur du travail
- Section 83-01-07 : Madame Sylvie MUTEL, inspectrice du travail
- Section 83-01-08 : Madame Catherine PLANTEGENEST, inspectrice du travail
- Section 83-01-09 : Madame Florence BOURELLY, contrôleur du travail

Au sein de l'Unité de contrôle « *UC2 - Var Centre* » :

Section 83-02-01 : Monsieur Tom FILIPPI, inspecteur du travail
Section 83-02-02 : Madame Roselyne SOULE, inspectrice du travail
Section 83-02-03 : Madame Inès GABERT, inspectrice du travail
Section 83-02-04 : Madame Malika MAUCOURT, inspectrice du travail
Section 83-02-05 : Monsieur Vivien DE FARIA, inspecteur du travail
Section 83-02-06 : Monsieur Jérémy MOREL, inspecteur du travail
Section 83-02-07 : section vacante
Section 83-02-08 : Madame Nathalie TENDIL, inspectrice du travail

Au sein de l'Unité de contrôle « *UC3 - Var Est* » :

Section 83-03-01 : Monsieur Yves-Laurent DAADOUN, inspecteur du travail
Section 83-03-02 : Madame Asmaa FRANCOIS, inspectrice du travail
Section 83-03-03 : section vacante
Section 83-03-04 : Monsieur Fabian DARCISSAC, inspecteur du travail
Section 83-03-05 : section vacante
Section 83-03-06 : Madame Isabelle DEMELLIER, inspectrice du travail
Section 83-03-07 : section vacante
Section 83-03-08 : Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail
Section 83-03-09 : Monsieur David SAVELLI, inspecteur du travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 1 et 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle "*UC1 - Var Ouest*" :

- **L'intérim du responsable de l'unité de contrôle** est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou "*UC3 - Var Est*"
- **L'intérim du contrôleur du travail de la section 83-01-01** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-03** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la

section 83-03-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08

- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-03-08** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-03-09** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08

Article 4 : Les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D de l'annexe en vigueur.

Article 7 : La présente décision, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, abroge et remplace la décision en date du 14 septembre 2023.

Article 8 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Annexe : Tableau affectations intérim suppléances des sections d'inspection du travail du Var.

Fait à MARSEILLE, le 22 novembre 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Jean-Philippe BERLEMONT

Annexe

**Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôle
des services d'inspection du travail de la DDETS du Var
Gestion des intérim et des suppléances**

		Colonne A		Colonne B		Colonne C	Colonne D
		Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
UC 1 Var Ouest	RUC	GRIMA Virginie					
	83-01-01	RAMI Sonia		CT		MOREL Jérémy	MOREL Jérémy
	83-01-02	Section vacante			MAUCOURT Malika		
	83-01-03	KABACHE Riad		IT			
	83-01-04	Section vacante			JORDA Laurie		
	83-01-05	JORDA Laurie		IT			
	83-01-06	TORRENTE Gilles		IT			
	83-01-07	MUTEL Sylvie		IT			
	83-01-08	PLANTEGENEST Catherine		IT			
	83-01-09	BOURELLY Florence		CT		PLANTEGENEST Catherine	PLANTEGENEST Catherine
UC 2 Var Centre	RUC	SAUVIAT Béatrice					
	83-02-01	FILIPPI Tom		IT			
	83-02-02	SOULE Roselyne		IT			
	83-02-03	GABERT Inès		IT			
	83-02-04	MAUCOURT Malika		IT			
	83-02-05	DE FARIA Vivien		IT			
	83-02-06	MOREL Jérémy		IT			
	83-02-07	Section vacante			DE FARIA Vivien		
	83-02-08	TENDIL Nathalie		IT			
UC 3 Var Est	RUC	AMIC Jérémy					
	83-03-01	DAADOUN Yves-Laurent		IT			
	83-03-02	FRANCOIS Asmaa		IT	KABACHE Riad		
	83-03-03	Section vacante			TORRENTE Gilles		
	83-03-04	DARCISSAC Fabian		IT			
	83-03-05	Section vacante			TENDIL Nathalie		
	83-03-06	DEMELLIER Isabelle		IT			
	83-03-07	Section vacante			MUTEL Sylvie		
	83-03-08	BESSET Guillaume		IT			
	83-03-09	SAVELLI David		IT			



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES de MARSEILLE**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 21/11/2023

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R. 234-1 du code pénitentiaire ;
Vu l'article R. 234-19 du code pénitentiaire ;
Vu les articles L312-1 et L312-2 du CRPA (Code des Relations entre le Public et les Administrations) ;
Vu l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 16 décembre 2022 nommant Mme Florence BOULET en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Draguignan.

Madame Florence BOULET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

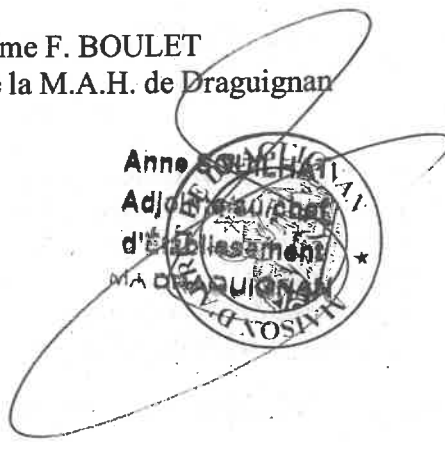
Madame Anne SOULHAT, Directrice adjointe
Monsieur Pierre PECH, Directeur adjoint à la détention
Madame Laura THORE, Directrice adjointe à la détention
CSP Thierry HUBERT
CSP Yann TENNIER
Capitaine Eric CELLIER
Capitaine Van-Ngan LE
Capitaine Eric CARRIES
Capitaine Pascal SELVA
Capitaine Vicente JAMIN
Capitaine Philippe GIROUD
Capitaine Frédéric VALENTIN
Capitaine Nathalie GARDE
Capitaine Aurore BREMOND
Capitaine Eric CASENOVA
Capitaine Jérôme CHARBONNIER
Capitaine Sylvie SANTINI
Capitaine Michaël MONTIER
Capitaine Patrice CAPDEVIELLE
Capitaine José CARDOSO
Major Jean-Yves LEGRAND
Major Yohanne MURCY
1^{er} Surveillant Alexis BASTIN
1^{er} Surveillant Jean-Baptiste BERNARD
1^{er} Surveillant Frédéric BILLY
1^{er} Surveillant Jean-Paul CANIAUX

1^{er} Surveillant Myriam GRIMAUD
1^{er} Surveillant Frédéric PEREZ
1^{er} Surveillant Mallory SPLESNIOK
1^{er} Surveillant Nadéra YAHIAOUI

de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Mme F. BOULET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan

Anne BOULET
Adjointe au chef
d'établissement
M.A. DRAGUIGNAN



**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES de MARSEILLE**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 21/11/2023

Décision portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 16 décembre 2022 nommant Mme Florence BOULET
en qualité de Chef d'Établissement à la Maison d'Arrêt de Draguignan.

Madame Florence BOULET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame Anne SOULHAT, Directrice adjointe
Monsieur Pierre PECH, Directeur adjoint à la détention
Madame Laura THORE, Directrice adjointe à la détention
Madame Isabelle DISSARD, Attachée d'Administration et d'Intendance SAF
CSP Thierry HUBERT
CSP Yann TENNIER
Capitaine Eric CELLIER
Capitaine Van-Ngan LE
Capitaine Eric CARRIES
Capitaine Pascal SELVA
Capitaine Vicente JAMIN
Capitaine Philippe GIROUD
Capitaine Frédéric VALENTIN
Capitaine Nathalie GARDE
Capitaine Aurore BREMOND
Capitaine Eric CASENOVA
Capitaine Jérôme CHARBONNIER
Capitaine Sylvie SANTINI
Capitaine Patrice CAPDEVIELLE
Capitaine Michaël MONTIER
Capitaine José CARDOSO
Major Jean-Yves LEGRAND
Major Yohanne MURCY
1^{er} Surveillant Alexis BASTIN
1^{er} Surveillant Jean-Baptiste BERNARD
1^{er} Surveillant Frédéric BILLY
1^{er} Surveillant Jean-Paul CANIAUX

1^{er} Surveillante Myriam GRIMAUD
1^{er} Surveillant Frédéric PEREZ
1^{er} Surveillant Mallory SPLESNIOK
1^{er} Surveillant Nadéra YAHIAOUI

de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Mme F. BOULET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions pénitentiaires (R.113-66 ; R.234-1) et d'autres textes

1. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire
Déléguaires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
2 : " fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A"
(directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autorisation les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	x	x		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	x	x		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	x	x		
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	x	x	x	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	x	x	x	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	x	x	x	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	x	x	x	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CproU)	R. 113-66	x	x		
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	x	x	x	x
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	x	x	x	x
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	x	x	x	x
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	x	x	x	x
Décider et donner audience en cas de recours gracieux, requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	x	x	x	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	x	x	x	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	x	x	x	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	x	x	x	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	x	x	x	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	x	x	x	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	x	x	x	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	x	x		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	x	x	x	x

Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	x	x	x	x
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	x	x	x	x
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 + R. 322-11	x	x	x	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	x	x	x	
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	x	x	x	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 + R. 225-1	x	x	x	x
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	x	x		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	x	x	x	x
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	x	x	x	x
<i>Discipline</i>					
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	x	x	x	x
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	x	x	x	x
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	x	x		
Présider la commission de discipline	R. 234-2	x	x		
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	x	x	x	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	x	x	x	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	x	x		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	x	x		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	x	x	x	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	x	x	x	
<i>Isolement</i>					
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	x	x	x	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	x	x	x	
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	x	x		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	x	x		
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	x	x		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	x	x	x	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	x	x		
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	x	x		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	x	x		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	x	x		
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>					
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	x	x		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	x	x		

Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	x	x		
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	x	x		
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	x	x		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	x	x		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	x	x		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	x	x	x	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	x	x		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	x	x		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	x	x	x	
<i>Achats</i>					
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	x	x		
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	x	x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	x	x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	x	x		
<i>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</i>					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	x	x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	x	x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	x	x		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	x	x		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	x	x		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	x	x		
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	x	x		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	x	x		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	x	x		
<i>Organisation de l'assistance spirituelle</i>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	x	x	x	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	x	x	x	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	x	x	x	
Autoriser les ministres du culte extérieur à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	x	x		
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	x	x		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	x	x		

Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R 235-11 R. 341-13	x	x	x	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R. 341-3	x	x	x	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	x	x		
Réténir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	x	x	x	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	x	x	x	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les condamnés)	L.6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	x	x	x	
<i>Entrée et sortie d'objets</i>					
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	x	x		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	x	x	x	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	x	x		
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	x	x	x	
<i>Activités, enseignement, consultations, vote</i>					
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	x	x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans la cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	x	x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans la cadre de l'enseignement	R. 413-2	x	x	x	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	x	x		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral	R. 361-3	x	x		
<i>Travail pénitentiaire</i>					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	x	x		
<i>Classement / affectation</i>					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	x	x		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement	D. 412-13	x	x	x	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	x	x		
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-15	x	x	x	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant en service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-14	x	x	x	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	x			
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	x	x	x	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	x	x	x	

Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 412-33	R.	x	x	x		
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suppression d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34		x	x			
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 412-37	R.	x	x			
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 412-41	R.	x	x			
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45		x	x			
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>							
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7		x	x			
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27		x	x	x		
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27		x	x	x	x	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27		x	x	x		
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71		x	x			
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71		x	x			
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail; - Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes; - Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R.41216- du code du travail; - Mettre en oeuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail; - Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation; - Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail; - Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72		x	x	x		
Informé le préfet du département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73		x				
<i>Contrat d'implantation</i>							
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78		x				
Résilier le contrat d'implantation conclu avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81		x				

Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-83	x				
Administratif						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	x				
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	x	x			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	D.	x			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	x				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	x				
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	x				
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	x				
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D. 214-21	x	x	x		
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	x	x			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée.	L. 212-8 L. 512-4	x	x			
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	x	x	x		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures	D. 115-7	x	x			
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	x	x			
Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	x	x			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 328-28	x	x			

Le chef d'établissement,





CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

DECISION N° 2023/11/249

Pierrefeu

PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur le Docteur HAMMAR Nouredine, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame PACTON Céline, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Madame le Docteur COCCHI Valentina, Psychiatre.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Mercredi 22 Novembre 2023

Pour le Directeur et P.O.

L'Attachée d'Administration Hospitalière,

BIANCHINI Sabine



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Draguignan
Bureau de l'administration et de la réglementation générale

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de La Mole (CCE)

Le Préfet du Var,
Officier de la légion d'honneur

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article R.112-3 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R.133-15 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R.571-13, R.571-70 et suivants ;
- Vu** la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires ;
- Vu** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHE, préfet du Var ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020, modifié par arrêté du 18 novembre 2022, modifié par arrêté du 27 janvier 2023, portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) ;

Vu la demande par courriel du 20 octobre 2023 de Monsieur François JANIN, responsable études environnement et relation riverains de l'Aéroport de la Côte d'Azur portant sur la modification des membres dans le collège des professions aéronautiques ;

Vu la consultation par courriel du 02 novembre 2023 des membres des professions aéronautiques et des associations de la CEE ;

Considérant qu'en application de l'article R.571-77 du code de l'environnement, la durée de mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté préfectoral précité portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de La Mole ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Draguignan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : décision

L'article 1 de l'arrêté du 13 novembre 2020 précité, est modifié ainsi qu'il suit :
La composition de la commission consultative de l'environnement (CCE) annexée à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020, modifiée par les arrêtés préfectoraux du 18 novembre 2022, et du 23 janvier 2023, portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'Aérodrome de La Mole (*annexe 1*) est modifiée comme suit :

Aérodrome de La Mole
Liste des 12 membres de la commission consultative de l'environnement (CCE)

Représentant	Titulaire	Suppléant	
professions aéronautiques			
Des représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome	M. Nicolas Le Maître Agent AFIS - société d'exploitation de l'aéroport du Golfe de Saint Tropez	M. Jimmy JANNEQUIN Agent Moyens Généraux - Référent Biodiversité - société d'exploitation de l'aéroport du Golfe de Saint Tropez	
	M. Olivier NAVARRO Agent AFIS - société d'exploitation de l'aéroport du Golfe de Saint Tropez	M. Xavier GERMAIN Agent AFIS - société d'exploitation de l'aéroport du Golfe de Saint Tropez	
Des représentants des usagers de l'aérodrome	M. Pierre LACORNE Président de l'Aéroclub	M. Jean-Baptiste PARIS Président de Get1Jet	
Un ou des représentants de l'exploitant de l'aérodrome	M. Joseph AZZAZ Directeur de la société d'exploitation de l'aéroport du Golfe de Saint Tropez	Mme Anne-Cécile GIBault Directrice de la Stratégie et du Développement Durable des Aéroports de la Côte d'Azur	
collectivités locales			
Des représentants des communes appartenant à un EPCI n'ayant pas la compétence bruit	Commune de La Mole	Mme Sophie BARDOLLET Maire	M. Serge FINTZEL 3 ^{ème} adjoint
	Commune de Cogolin	M. Gilbert UVERNET, Adjoint délégué à l'Environnement et à la façade maritime	Mme Patricia PENCHENAT, Conseillère municipale
Des représentants des conseils régionaux et des conseils départementaux	Conseil régional	Conseiller régional M. Vincent MORISSE	Conseillère régionale Mme Sylvie SIRI
	Conseil départemental du Var	Conseillère départementale Mme Véronique LENOIR	Conseiller départemental M. Philippe LEONELLI
associations			
Des représentants des associations de protection de l'environnement concernés par l'environnement aéroportuaire	Association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE)	M. Claude DUVAL Secrétaire Général	M. Gilles DANGEARD Vice-Président
	Association de défense du site naturel de la vallée de La Mole et des riverains de l'aérodrome (ADVLM)	M. Jean-Jacques VAISSIERE Vice-président	Mme Chantal LE DANTEC Présidente
	Association de sauvegarde et d'aménagement de la vallée de La Mole (ASAV)	Mme Catherine BIRON Présidente	Mme Marie-Hélène OGIER Membre de l'association
	Association France Nature Environnement (FNE83)	Mme Chantal SIMONI Membre	M. Henri BONHOMME Membre du bureau

Le reste de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 est inchangé.

1bd Maréchal Foch
83007 Draguignan Cedex
Tél : 04-94-60-41-49
Mèl : formulaire de contact disponible
sur le site internet www.var.gouv.fr

Article 2 : Publication – délai et voie de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Un recours gracieux est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

L'arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans chacune des mairies concernées.

Article 3 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la sous-préfète de Draguignan, le directeur départemental des territoires et de la mer et l'exploitant de l'aérodrome sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la CCE de l'aérodrome de La Mole et à la direction générale de l'aviation civile.

Fait à Toulon, le

22 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI